

Journal officiel

des

Communautés européennes

11^e année n° L 109

10 mai 1968

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I

.....

II

Conseil

68/211/CEE/Euratom/CECA :

Budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968 :

A. Recettes	3
B. Dépenses	18
Section I : Assemblée	19
Section II : Conseil	50
Annexe I : Comité économique et social	76
Annexe II : Commission de contrôle des Communautés européennes	98
Annexe III : Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	112
Section III : Commission	122
Section IV : Cour de justice	186
C. Effectifs	216

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

BUDGET
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1968

(68/211/CEE/Euratom/CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 5 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 20,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968, établi par le Conseil le 29 février 1968 et transmis à l'Assemblée le 4 mars 1968,

vu la résolution de l'Assemblée du 14 mars 1968 relative au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968 ⁽¹⁾,

considérant que l'Assemblée a pris acte du projet de budget pour l'exercice 1968 tel qu'établi par le Conseil sans proposer de modifications,

⁽¹⁾ JO n° C 27 du 28.3.1968, p. 30.

CONSTATE :

que le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 1968.

Par le Conseil

Le président

M. COUVE DE MURVILLE

A. RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
I	— Contributions des États membres	2.153.635.898	628.782.987
	— Produit des prélèvements C.E.C.A. affectés aux dépenses administratives des institutions	18.000.000	22.844.623 ⁽¹⁾
II	Produit de l'impôt, de l'ajustement compensatoire C.E.C.A., et contribution du personnel au régime de sécurité sociale et de pension	4.715.093	3.208.840
III	Autres recettes	537.860	533.210
IV	Produit de la vente de biens patrimoniaux	28.820	33.100
V	Recettes propres de la Communauté (C.E.E. et C.E.E.A.)	p.m.	p.m.
	Total	2.176.917.671	655.402.760

(¹) Crédits ouverts pour l'exercice 1967/1968.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
10		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E. et à l'article 172 du traité C.E.E.A. (financement dépenses administratives)</i>		
	101	Belgique 7,9 %	6.632.437	5.654.297
	102	Allemagne 28,— %	23.507.375	20.040.547
	103	France 28,— %	23.507.375	20.040.547
	104	Italie 28,— %	23.507.375	20.040.547
	105	Luxembourg 0,2 %	167.910	143.146
	106	Pays-Bas 7,9 %	6.632.437	5.654.297
		<i>Total de l'article 10</i>	83.954.909	71.573.381
11		<i>Prélèvements prévus à l'article 49 du traité C.E.C.A. (application de l'article 20 du traité du 8.4.1965)</i>	18.000.000	22.844.623
12		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E. et à l'article 7 du règlement n° 25 (financement de la politique agricole commune — période 1964/1965)</i>		
	121	Belgique	—	
	122	Allemagne	—	
	123	France	—	
	124	Italie	—	
	125	Luxembourg	—	
	126	Pays-Bas	—	
		<i>Total de l'article 12</i>	—	217.233.000
13		<i>Contributions prévues à l'article 3 du règlement n° 130/66/CEE (financement de la politique agricole commune — période 1965/1966)</i>		
	131	Belgique 7,95 %	2.388.180	25.452.641
	132	Allemagne 31,67 %	9.513.668	101.394.355
	133	France 32,58 %	9.787.032	104.307.802
	134	Italie 18,00 %	5.407.200	57.628.620
	135	Luxembourg 0,22 %	66.088	704.350
	136	Pays-Bas 9,58 %	2.877.832	30.671.232
		<i>Total de l'article 13</i>	30.040.000	320.159.000

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
14		<i>Contributions prévues à l'article 3 du règlement n° 130/66/CEE (financement de la politique agricole commune - période 1966/1967)</i>		
	141	Belgique 7,95 %	39.260.280	—
	142	Allemagne 30,83 %	152.250.872	—
	143	France 29,26 %	144.497.584	—
	144	Italie 22,00 %	108.644.800	—
	145	Luxembourg 0,22 %	1.086.448	—
	146	Pays-Bas 9,74 %	48.100.016	—
		<i>Total de l'article 14</i>	493.840.000	—
14 bis		<i>Contributions destinées au financement des sections spéciales du F.E.O.G.A. (article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E.)</i>		
	141 bis	Belgique 7,9 %	16.451.750	—
	142 bis	Allemagne 28,0 %	58.310.000	—
	143 bis	France 28,0 %	58.310.000	—
	144 bis	Italie 28,0 %	58.310.000	—
	145 bis	Luxembourg 0,2 %	416.500	—
	146 bis	Pays-Bas 7,9 %	16.451.750	—
		<i>Total de l'article 14 bis</i>	208.250.000	—
14 ter		<i>Contributions prévues à l'article 11 du règlement n° 130/66/CEE (financement des dépenses section « Garantie » - période 1967/1968)</i>		
	141 ter	Belgique	125.931.040	—
	142 ter	Allemagne	408.668.080	—
	143 ter	France	287.148.800	—
	144 ter	Italie	318.689.520	—
	145 ter	Luxembourg	3.647.680	—
	146 ter	Pays-Bas	168.914.880	—
		<i>Total de l'article 14 ter</i>	1.313.000.000	—

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

(²) Dont 22.844.623 U.C., prélèvements de la C.E.C.A.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
20		<i>Produit de l'impôt et de l'ajustement compensatoire C.E.C.A.</i>		
	201	Assemblée	172.333	184.500
	202	Conseil	285.400	223.250
	203	Commission	2.252.000	1.470.000
	204	Cour de justice	113.560	54.000
		<i>Total de l'article 20</i>	2.823.293	1.931.750
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	117.000	111.000
	212	Conseil	181.800	172.090
	213	Commission	1.575.000	976.000
	214	Cour de justice	18.000	18.000
		<i>Total de l'article 21</i>	1.891.800	1.277.090
TOTAL DU CHAPITRE II			4.715.093	3.208.840

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSION

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
30		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	12.000	9.000
	302	Conseil	9.420	4.770
	303	Commission	28.000	28.000
	304	Cour de justice	2.400	1.800
		<i>Total de l'article 30</i>	51.820	43.570
30 bis		<i>Différences de change</i>	p.m.	p.m.
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	12.000	9.000
	312	Conseil	25.300	21.500
	313	Commission	292.430	292.430
	314	Cour de justice	9.000	9.000
		<i>Total de l'article 31</i>	338.730	331.930
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	300	300
	323	Commission	10.050	17.050
	324	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	10.350	17.350
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	1.500	1.500
	332	Conseil	3.600	7.000
	333	Commission	131.260	131.260
	334	Cour de justice	600	600
		<i>Total de l'article 33</i>	136.960	140.360
		TOTAL DU CHAPITRE III	537.860	533.210

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
40		Vente de mobilier et de matériel		
	401	Assemblée	5.100	3.000
	402	Conseil	3.500	1.400
	403	Commission	19.800	28.400
	404	Cour de justice	420	300
		Total de l'article 40	28.820	33.100
		TOTAL DU CHAPITRE IV	28.820	33.100

CHAPITRE IV — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 201 du traité)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
50	501	Recettes propres (C.E.E. et C.E.E.A.)		
		Recettes propres (C.E.E. et C.E.E.A.)	p.m.	p.m.
		Total de l'article 50	p.m.	p.m.

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 201 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B. DÉPENSES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	8.242.040
Section II : Conseil	9.299.472
Section III : Commission	2.157.460.029
Section IV : Cour de justice	1.916.130

Total 2.176.917.671

SECTION I

ASSEMBLÉE

**Contributions des Communautés européennes au financement des dépenses
du Parlement européen pour l'exercice 1968**

Nature des dépenses	Dépenses globales
	U.C.
Dépenses communes	7.992.040
Chapitre spécial :	
Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000
<i>Total</i>	8.242.040
Recettes propres	— 319.933
Contributions à percevoir	7.922.107

ASSEMBLÉE

État prévisionnel des recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>	
	20	Produit de l'impôt	172.333
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	117.000
III		<i>Autres recettes</i>	
	30	Intérêts bancaires	12.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	12.000
	32	Produits de location	—
	33	Recettes diverses	1.500
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>	
	40	Vente de mobilier et de matériel	5.100
	41	Vente d'immeubles	—
		Montant total	319.933

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966)

Titres Chapitres	Intitulé	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966 ⁽¹⁾
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Représentants à l'Assemblée	819.000	807.000	731.402,20
Chap. II	Personnel	4.519.440	4.290.700	3.648.041,32
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	77.000	87.000	58.229,81
	<i>Total du titre I</i>	<i>5.415.440</i>	<i>5.184.700</i>	<i>4.437.673,33</i>
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	576.000	487.000	177.893,72
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	73.900	82.000	64.948,09
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	317.400	352.400	232.480,37
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	29.500	29.400	29.319,88
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	385.000	385.000	341.205,52
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	5.000	6.000	1.425,50
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	377.000	407.000	282.713,88
Chap. XI	Dépenses de service social	21.000	19.000	9.704,22
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	34.000	61.000	55.356,84
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	5.000	5.000	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	222.800	222.800	210.189,97
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	190.000	10.800	—
	<i>Total du titre II</i>	<i>2.236.600</i>	<i>2.067.400</i>	<i>1.405.237,99</i>
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	340.000	340.000	238.563,92
	<i>Total du titre III</i>	<i>340.000</i>	<i>340.000</i>	<i>238.563,92</i>
Chapitre spécial	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	250.000	243.130,56
	<i>Total général</i>	<i>8.242.040</i>	<i>7.842.100</i>	<i>6.324.605,80</i>

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1966 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1966.

ASSEMBLÉE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
10		CHAPITRE I			
		<i>Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes</i>			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	105	Indemnités de représentation	—	—	—
	108	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	810.000	800.000	724.402,20
		<i>Total de l'article 10</i>	810.000	800.000	724.402,20
11		<i>Couverture de risques d'accidents et de maladie</i>	9.000	7.000	7.000,00
12		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
13		<i>Pensions</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE I	819.000	807.000	731.402,20

ASSEMBLÉE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires														
10																
	101 à 105	Les représentants au Parlement européen ne perçoivent ni traitement ni indemnités														
	108	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant : <table><tr><th>Nature des réunions</th><th>Crédits prévus U.C.</th></tr><tr><td>Sessions</td><td>205.000</td></tr><tr><td>Réunions de commissions</td><td>410.000</td></tr><tr><td>Réunions des groupes politiques</td><td>105.000</td></tr><tr><td>Missions d'études</td><td>40.000</td></tr><tr><td>Autres réunions</td><td>50.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>810.000</td></tr></table>	Nature des réunions	Crédits prévus U.C.	Sessions	205.000	Réunions de commissions	410.000	Réunions des groupes politiques	105.000	Missions d'études	40.000	Autres réunions	50.000	Total	810.000
Nature des réunions	Crédits prévus U.C.															
Sessions	205.000															
Réunions de commissions	410.000															
Réunions des groupes politiques	105.000															
Missions d'études	40.000															
Autres réunions	50.000															
Total	810.000															
11		La prime d'assurance-accidents ayant subi une augmentation de 30 %, un ajustement proportionnel des crédits s'est avéré nécessaire.														
12		Voir commentaires au poste 101.														
13		Voir commentaires relatifs au poste 101.														

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	2.600.000	2.600.000	2.373.729,22
	202	Allocations familiales	190.000	190.000	172.295,22
	203	Indemnités de dépaysement	410.000	410.000	359.686,66
	204	Contributions au fonds de pension de la C.E.C.A.	75.000	75.000	70.984,68
	205	Application du coefficient correcteur	715.400	511.000	211.205,56
	206	Indemnités de secrétariat	35.000	35.000	31.164,40
21	207	Indemnités compensatrices	3.500	3.500	2.268,16
		<i>Total de l'article 20</i>	4.028.900	3.824.500	3.221.333,90
		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	—
22	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	85.020	72.600	70.094,20
	222	Couverture des risques d'accidents	15.000	14.000	11.759,97
		<i>Total de l'article 22</i>	100.020	86.600	81.854,17

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Les calculs sont basés sur l'organigramme 1968.
	202	Il est prévu : Allocation de chef de famille Allocation pour personne à charge Allocations scolaires
		U.C. 70.000 95.000 25.000 190.000
	203	L'indemnité de dépaysement a été fixée, conformément aux dispositions du statut, à 16 % des traitements de base, augmentés des allocations familiales. Il a été tenu compte dans le calcul des crédits de ce poste que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ont pas droit à cette indemnité.
	204	Les crédits ont été calculés sur la base de 15 % des traitements des fonctionnaires affiliés au fonds de pension de la C.E.C.A.
	205	Crédits calculés sur la base de la décision des autorités budgétaires prise au courant du mois de décembre 1967.
	206	Crédits calculés sur la base de la décision des autorités budgétaires reconduisant les indemnités de secrétariat.
	22	222

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocation à la naissance et en cas de décès	4.000	4.000	2.709,52
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	35.000	29.000	27.507,82
		<i>Total de l'article 23</i>	39.000	33.000	30.217,34
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)</i>			
	241	Agents auxiliaires	230.520	256.000	203.022,59
	242	Agents locaux	90.000	60.000	84.283,84
	243	Conseillers spéciaux	5.400	5.000	7.687,60
		<i>Total de l'article 24</i>	325.920	321.000	294.994,03
25		<i>Heures supplémentaires</i>	25.600	25.600	19.641,88
		TOTAL DU CHAPITRE II	4.519.440	4.290.700	3.648.041,32

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
23		
	232	L'augmentation des crédits est en ordre principal la conséquence de l'évolution des tarifs ferroviaires dans les différents pays de la Communauté.
24		
	241	Le crédit de 230.520 U.C. est prévu : — pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions, — pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps, — pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes, notamment lors de réunions en dehors de Luxembourg et Strasbourg.
	242	Les crédits ont dû être augmentés sur la base de l'expérience de 1967 et à la suite de l'augmentation des traitements suivant le coût de la vie.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE III			
30		Frais de voyage			
	302	Personnel	2.000	2.000	1.108,99
31		Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation			
	312	Personnel	15.000	15.000	13.884,68
32		Frais de déménagement			
	322	Personnel	10.000	10.000	6.725,38
33		Indemnités journalières temporaires			
	332	Personnel	50.000	60.000	36.510,76
34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	77.000	87.000	58.229,81
		Total du titre I	5.415.440	5.184.700	4.437.673,33

ASSEMBLÉE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30		Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et au remboursement de frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonction ou qui cessent leurs fonctions.

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	365.000	303.000	84.020,31
41		<i>Assurances</i>	3.000	2.600	1.211,84
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	90.000	66.400	20.878,51
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	103.000	97.000	59.500,84
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	6.000	2.586,10
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	12.000	12.000	9.696,12
		TOTAL DU CHAPITRE IV	576.000	487.000	177.893,72

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40	Locations à Luxembourg Locations à Strasbourg Salles de séance et de réunion à Strasbourg Autres locations	U.C. 320.000 10.000 10.000 25.000 365.000
41	Assurance contre l'incendie Assurance contre le vol Assurance dégâts des eaux Assurance en responsabilité civile	1.400 600 500 500 3.000
42	Eau Électricité Chauffage	2.000 18.000 70.000 90.000
43	Nettoyage et entretien des locaux : — de Luxembourg — de Strasbourg — d'autres lieux Nettoyage des vitres Nettoyage des essuie-mains et rideaux Dépenses courantes d'entretien	75.000 8.000 4.000 7.000 6.000 3.000 103.000
45	Conciergerie et surveillance : — Luxembourg — Strasbourg Autres dépenses de fonctionnement	7.000 3.000 2.000 12.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	9.950	7.700	4.024,—
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	500	400	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	13.750	14.300	21.300,18
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	7.000	11.000	8.545,12
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	100	300	30,—
	542	Mobilier	100	300	34,49
	543	Matériel et installations techniques	6.000	9.000	3.130,78
	544	Matériel de transport	2.000	2.000	1.075,32
		<i>Total de l'article 54</i>	8.200	11.600	4.270,59
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	10.000	10.000	7.548,29
	552	Mobilier	500	1.000	225,99
	553	Matériel et installations techniques	10.000	12.000	6.956,79
	554	Matériel de transport	14.000	14.000	12.077,13
		<i>Total de l'article 55</i>	34.500	37.000	26.808,20
		TOTAL DU CHAPITRE V	73.900	82.000	64.948,09

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires																
50		Les renouvellements suivants ont été prévus : <table><tr><td>— 30 machines à écrire mécaniques</td><td>2.700</td></tr><tr><td>— 15 machines à écrire électriques</td><td>4.500</td></tr><tr><td>— 11 dictaphones</td><td>1.750</td></tr><tr><td>— 2 machines à calculer</td><td>1.000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>9.950</td></tr></table>	— 30 machines à écrire mécaniques	2.700	— 15 machines à écrire électriques	4.500	— 11 dictaphones	1.750	— 2 machines à calculer	1.000				9.950				
— 30 machines à écrire mécaniques	2.700																	
— 15 machines à écrire électriques	4.500																	
— 11 dictaphones	1.750																	
— 2 machines à calculer	1.000																	
	9.950																	
51		Lampes de bureau 500																
52		Pour le renouvellement de : <table><tr><td>— 8 duplicateurs (renouvellement annuel)</td><td>5.800</td></tr><tr><td>— 7 magnétophones (renouvellement annuel)</td><td>700</td></tr><tr><td>— 4 cabines d'interprétation</td><td>3.000</td></tr><tr><td>— pièces de rechange pour installations d'interprétation</td><td>2.750</td></tr><tr><td>— divers matériel électronique</td><td>300</td></tr><tr><td>— divers matériel (cantines, etc.)</td><td>1.200</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>13.750</td></tr></table>	— 8 duplicateurs (renouvellement annuel)	5.800	— 7 magnétophones (renouvellement annuel)	700	— 4 cabines d'interprétation	3.000	— pièces de rechange pour installations d'interprétation	2.750	— divers matériel électronique	300	— divers matériel (cantines, etc.)	1.200				13.750
— 8 duplicateurs (renouvellement annuel)	5.800																	
— 7 magnétophones (renouvellement annuel)	700																	
— 4 cabines d'interprétation	3.000																	
— pièces de rechange pour installations d'interprétation	2.750																	
— divers matériel électronique	300																	
— divers matériel (cantines, etc.)	1.200																	
	13.750																	
53		Le crédit de 7.000 U.C. est destiné au renouvellement de trois voitures de service.																
55		Le crédit global de cet article semble permettre de faire face aux augmentations des frais d'entretien et d'utilisation des machines de bureau, des installations techniques et du matériel de transport.																

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	118.000	128.000	72.802,33
	602	Abonnements, journaux, périodiques	13.000	13.000	9.632,86
	603	Frais de bibliothèque	11.000	11.000	9.388,59
		<i>Total de l'article 60</i>	142.000	152.000	91.823,78
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	56.000	56.000	43.978,62
	612	Téléphone, télégraphe, télex	50.000	50.000	42.777,42
		<i>Total de l'article 61</i>	106.000	106.000	86.756,04

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		
	601	Il a été prévu notamment : — papeterie et matériel de bureau — stencils et papier duplicateur — films, disques et papier offset — fournitures avec photocopies — imprimés divers
		U.C.
		22.000
		49.000
		35.000
		10.000
		2.000
		118.000
	602	Abonnements aux journaux et périodiques
		9.700
		Abonnements à des agences et services de presse
		3.300
		13.000
	603	Livres et microfilms
		10.000
		Frais de reliure
		1.000
		11.000
61		
	611	Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes : — affranchissement à Luxembourg — affranchissement à Strasbourg (sessions) — autres expéditions
		48.000
		6.000
		2.000
		56.000
	612	Ont été prévus : — frais de téléphone — frais de télégramme et de télex
		44.000
		6.000
		50.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement de personnel	5.000	5.000	7.774,02
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	171,10
	623	Frais de justice	4.000	4.000	1.244,60
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	10.000	10.000	4.470,80
	625	Tenues de service	6.000	8.000	5.315,72
	626	Frais divers de réunions internes	7.000	7.000	5.844,28
	627	Déménagements de services	25.000	50.000	21.133,34
	628	Cours de langues et de formation professionnelle	4.000	2.000	2.000,—
	629	Menues dépenses	2.600	2.600	1.146,69
		<i>Total de l'article 62</i>	64.600	89.600	49.100,55
63		<i>Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président</i>	4.800	4.800	4.800,—
		TOTAL DU CHAPITRE VI	317.400	352.400	232.480,37
		CHAPITRE VII			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités de fonction	6.000	5.900	5.765,36
	702	Frais de réception et de représentation	17.500	17.500	17.554,52
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 52 du règlement	6.000	6.000	6.000,—
		<i>Total de l'article 70</i>	29.500	29.400	29.319,88
		TOTAL DU CHAPITRE VII	29.500	29.400	29.319,88

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
70	701	En vertu de l'article 14 alinéa 1 de l'annexe VII du statut, il est alloué à quelques fonctionnaires du Parlement européen une indemnité de fonctions.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	375.000	375.000	332.145,52
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.000	10.000	9.060,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	385.000	385.000	341.205,52
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	385.000	385.000	341.205,52
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	3.000	4.000	1.425,50
		<i>Total de l'article 90</i>	3.000	4.000	1.425,50
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	2.000	2.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	5.000	6.000	1.425,50
100		CHAPITRE X			
	1000	<i>Publications</i>	300.000	330.000	216.906,98
	101	<i>Journal officiel</i>	70.000	70.000	59.930,—
	102	<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	7.000	5.876,90
		TOTAL DU CHAPITRE X	377.000	407.000	282.713,88

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
90	901	Ces crédits sont destinés à payer les frais de déplacement et de séjour des experts ou autres personnalités qui sont invités à participer aux travaux du Parlement européen. Les dépenses étant très variables suivant les travaux du Parlement, une diminution trop importante ne peut être justifiée.
100	1000	Les publications du Parlement européen comprennent surtout les comptes rendus in extenso des débats, les rapports imprimés des commissions, les documents de séance, l'annuaire du Parlement européen. Malgré l'augmentation régulière des prix du marché, les crédits ont pu être diminués grâce à certaines mesures permettant une plus grande prise en charge de l'impression des documents par les services du secrétariat.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.500	1.500	904,74
111		<i>Foyer et cercles de personnel</i>	5.000	4.500	4.000,—
112		<i>Mess et cantines</i>	500	1.000	50,47
113		<i>Dispensaires</i>	4.000	10.000	2.749,01
114		<i>Autres interventions</i>	10.000	2.000	2.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	21.000	19.000	9.704,22
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	14.000	15.000	9.557,43
121		<i>Mobilier</i>	9.260	25.000	19.214,51

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
110		Ce crédit doit permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.
111		Ce crédit est destiné à accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel. Acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
114		Ce crédit est, notamment, destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives. L'augmentation provient en partie d'un transfert de l'article 113 et, pour le reste, de la volonté du Parlement de pratiquer à l'avenir une politique sociale plus active.
120		U.C. — 15 machines à écrire mécaniques — 18 machines à écrire électriques — 4 machines à calculer — 5 machines sténotypie — 26 dictaphones — divers 14.000 1.400 5.400 2.000 700 4.000 500
121		— 10 bibliothèques — 20 armoires — 40 rayons — 12 classeurs — 44 fichiers + 10 soubassements — 20 tables servantes + 1 table ronde — 15 bureaux — 20 fauteuils — 20 chaises — 10 lampes — 10 classeurs microfilms — divers 1.300 1.400 1.400 720 640 400 900 600 300 150 450 1.000 9.260

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	10.740	21.000	26.584,90
		TOTAL DU CHAPITRE XII	34.000	61.000	55.356,84
		CHAPITRE XIII			
130		<i>Acquisitions d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
132	1320	<i>Pour l'installation rationnelle du Parlement européen et de ses organes ainsi que des services du secrétariat général</i>	5.000	5.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	5.000	5.000	—
		CHAPITRE XIV			
143		<i>Bourses d'études</i>	6.000	6.000	6.000,—
145		<i>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</i>	96.800	96.800	95.200,—
146		<i>Participation aux frais de stages d'études</i>	120.000	120.000	108.989,97
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	222.800	222.800	210.189,97

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
122		U.C. — 4 perforatrices 240 — 2 chariots 100 — 1 magnétophone 100 — 1 encolleuse 5.600 — 1 agrafeuse 900 — matériel et accessoires offset 1.000 — 1 transformateur 100 — 1 centrale pour interprétation simultanée fonctionnant sur transistors 2.700 10.740
132	1320	En application de la résolution adoptée par le Parlement européen le 24 novembre 1965, des études ont été entreprises et se développent.

[illegible]

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

[illegible]

ASSEMBLÉE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires

ASSEMBLÉE

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
260	2601	Dépenses pour les institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	190.000	190.000	209.546,51
	2602	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000	30.000	27.224,63
	2603	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30.000	30.000	6.359,42
		TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL	250.000	250.000	243.130,56
		TOTAL GÉNÉRAL	8.242.040	7.842.100	6.324.605,80

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS
LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION**

Art.	Postes	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1968

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
II		PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION	
	20	<i>Produit de l'impôt</i>	
		— Conseil	242.000
		— Comité économique et social	34.900
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	8.500
		<i>Total de l'article 20</i>	285.400
	21	<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>	
		— Conseil	147.000
		— Comité économique et social	29.000
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	5.800
		<i>Total de l'article 21</i>	181.800
III		AUTRES RECETTES	
	30	<i>Intérêts bancaires</i>	
		— Conseil	9.000
		— Comité économique et social	400
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	20
		<i>Total de l'article 30</i>	9.420

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1968 (suite)

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
IV	31	<i>Vente de publications et d'imprimés</i>	
		— Conseil	25.000
		— Comité économique et social	300
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	—
		<i>Total de l'article 31</i>	25.300
	32	<i>Produits de location</i>	
		— Conseil	p.m.
		— Comité économique et social	300
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	—
		<i>Total de l'article 32</i>	300
	33	<i>Recettes diverses</i>	
		— Conseil	2.600
		— Comité économique et social	1.000
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p.m.
		<i>Total de l'article 33</i>	3.600
		PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX	
	40	<i>Vente de mobilier et de matériel</i>	
		— Conseil	2.760
		— Comité économique et social	740
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p.m.
		<i>Total de l'article 40</i>	3.500
		Total général	509.320

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	4.456.500	4.147.000	3.477.378
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	163.500	130.000	95.931
	<i>Total du titre I</i>	4.620.000	4.277.000	3.573.309
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	715.040	697.400	586.333
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	68.340	47.600	38.366
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	365.000	317.900	297.656
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	16.000	16.000	10.337
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	190.600	176.000	132.655
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	751.500	447.000	597.966
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	243.000	170.000	141.992
Chap. XI	Dépenses de service social	30.000	26.100	33.565
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	23.600	32.400	36.723
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	20.000	20.000	20.000
	<i>Total du titre II</i>	2.423.080	1.950.400	1.895.593

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XIX	Comité économique et social	1.525.000	1.320.065	1.059.441
Chap. XX	Commission de contrôle	238.092	197.142	154.973
Chap. XXV	Autres dépenses communes	434.000	374.000	363.513
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	49.300	74.000	70.627
Chap. XXVII	Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.	10.000	10.000	10.000
	<i>Total du titre III</i>	<i>2.256.392</i>	<i>1.975.207</i>	<i>1.658.554</i>
	dont pour les dépenses propres du Conseil	444.000	384.000	373.513
	Total général	9.299.472	8.202.607	7.127.456
	dont pour les dépenses propres du Conseil	7.487.080	6.611.400	5.842.415

CONSEIL

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.856.000	2.705.000	2.354.405
	202	Allocations familiales	268.600	257.000	209.499
	203	Indemnité de dépaysement	395.800	379.000	313.655
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	51.000	51.000	49.073
	205	Coefficient correcteur	583.000	424.000	217.397
		<i>Total de l'article 20</i>	4.154.400	3.816.000	3.144.029
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.200	1.200	852
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	100.600	76.000	65.503
	222	Couverture des risques d'accidents	20.000	16.300	13.817
		<i>Total de l'article 22</i>	120.600	92.300	79.320

CONSEIL

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits ont été calculés sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 563 agents, soit une augmentation de 26 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1967.
	202	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, et c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base.
	204	Contribution de l'institution au Fonds de pensions de la C.E.C.A.
	205	Le crédit a été calculé sur la base de l'application d'un coefficient correcteur de 17,5 points.
22		
	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 221 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance maladie.
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	6.000	6.000	8.579
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	42.000	40.000	33.604
		<i>Total de l'article 23</i>	48.000	46.000	42.183
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux)</i>	85.050	147.000	167.174
25		<i>Heures supplémentaires</i>	47.250	44.500	43.820
		TOTAL DU CHAPITRE II	4.456.500	4.147.000	3.477.378
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	3.000	2.000	1.418
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	49.000	30.000	21.438
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	25.000	20.000	4.335
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	84.500	76.000	68.740

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231	L'article 74 du statut prévoit que l'allocation à la naissance est de 110 U.C. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 du statut).
	232	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leurs familles du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII du statut).
24		U.C. Agents mis à la disposition des services « Pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissiers, principalement en cas de pointe de travail 64.050 Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service 13.000 Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétation des Communautés 8.000
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D.
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
31	312	Indemnités dues au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
32	322	Remboursement de frais au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
33	332	— Personnel recruté en 1967 et les années antérieures, — remplacement du personnel démissionnaire.

CONSEIL

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	2.000	2.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	163.500	130.000	95.931
Total du titre I			4.620.000	4.277.000	3.573.309

CONSEIL

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	496.940	429.700	402.495
41		<i>Assurances</i>	5.500	5.500	2.317
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	45.100	42.500	29.562
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	121.500	108.700	99.957
44		<i>Aménagement des locaux</i>	20.000	87.000	31.297
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	26.000	24.000	20.705
		TOTAL DU CHAPITRE IV	715.040	697.400	586.333
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	6.500	2.400	2.322

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		— Locaux occupés à Bruxelles : U.C. a) Coudenberg blocs A-B-C-D 373.000 b) Banque belgo-congolaise 71.000 — Locaux occupés à Luxembourg (immeuble du Kirchberg) 42.940 — Location de salles à l'occasion de réunions en dehors des lieux habituels de travail 10.000 496.940
41		Incendie – dégâts des eaux – responsabilité civile, vol et assurance du transport du matériel.
43		- U.C. — Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat 92.000 — Nettoyage et entretien des salles de réunions du Palais du Congrès ainsi que les travaux supplémentaires non prévus par les contrats 6.000 — Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien 19.000 — Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge 4.500 121.500
44		Complément d'aménagement des locaux, câbleries supplémentaires pour les services techniques.
45		- Contrats pour gardiennage : U.C. a) Coudenberg blocs A-B-C-D 22.000 b) locaux à Luxembourg 2.000 c) entretien de l'équipement de protection contre l'incendie 2.000 26.000
50		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement de 36 machines à écrire mécaniques 6.500 Le crédit de renouvellement des machines de bureau est calculé en appliquant un taux de 8,5 % sur la valeur de l'inventaire. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 2.000 U.C.

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	1.140	800	74
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	22.000	9.000	12.922
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	4.400	4.000	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	400	400	—
	542	Mobilier	3.400	300	—
	543	Matériel et installations techniques	1.800	1.800	1.190
	544	Matériel de transport	1.000	1.000	774
		<i>Total de l'article 54</i>	6.600	3.500	1.964
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	4.600	4.600	2.244
	552	Mobilier	1.800	1.800	996
	553	Matériel et installations techniques	15.900	16.100	13.392
	554	Matériel de transport	5.400	5.400	4.452
		<i>Total de l'article 55</i>	27.700	27.900	21.084
		TOTAL DU CHAPITRE V	68.340	47.600	38.366

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
52		Le programme de renouvellement pour 1968 prévoit le remplacement de : — 14 enregistreurs — 3 agrafeuses électriques — 1 assembleuse automatique — 2 duplicateurs stencils recto-verso — renouvellement de certains éléments d'une installation d'interprétation — renouvellement de divers appareillages de l'installation téléphonique — d'un duplicateur standard (1962) — d'un agrandisseur pour l'atelier photo U.C. 2.300 900 5.500 7.600 2.400 1.500 900 900 22.000
53		Le crédit est prévu pour le renouvellement d'une voiture et d'une camionnette.
54		Le crédit couvre les frais de location exposés notamment à l'occasion de réunions tenues hors de Bruxelles.
55		U.C. 551 Entretien des machines à écrire Entretien des machines à calculer Réparations et remplacement de pièces défectueuses Entretien et réparation d'autres machines de bureau 1.500 500 1.600 1.000 552 Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation de mobilier. 553 — Entretien du matériel d'enregistrement et réparation de pièces défectueuses — Révision et entretien des installations d'interprétation simultanée et remplacement de pièces défectueuses — Entretien des installations téléphoniques (contrat) et appareillages connexes — Contrat d'entretien des machines de l'atelier de reproduction et remplacement de pièces — Contrat d'entretien des machines comptables 1.500 4.400 4.000 5.500 500 15.900 554 Le crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparations et d'assurance pour six véhicules.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE VI			
60	601	Papeterie et fournitures	137.000	127.400	116.952
	602	Abonnements, journaux, périodiques	9.500	9.000	8.506
	603	Frais de bibliothèque	9.000	9.000	8.988
		<i>Total de l'article 60</i>	155.500	145.400	134.446
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	50.000	48.000	38.785
	612	Téléphone, télégraphe, télex	100.000	76.000	75.985
		<i>Total de l'article 61</i>	150.000	124.000	114.770

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Les prévisions se décomposent comme suit : U.C. <i>a) papier duplicateur</i> 35.100 <i>b) stencils</i> pour 1968, on ne prévoit pas que la consommation de papier et de stencils sera beaucoup plus élevée qu'en 1966 13.800 <i>c) papier offset</i> la consommation en 1967 sera de 48 tonnes contre 40 tonnes en 1966 16.800 <i>d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux</i> (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.) 25.800 <i>e) fournitures pour l'expédition du courrier</i> (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir) 4.800 <i>f) imprimés</i> <i>g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents</i> (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques) 22.500 <i>h) fournitures pour l'enregistrement des séances</i> 1.200 <i>i) fournitures pour la documentation, les publications, le service des archives</i> 17.000 137.000

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	14.000	14.000	16.124
	622	Frais bancaires	1.000	500	857
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	6.000	3.979
	625	Tenues de service	5.000	7.000	5.311
	626	Frais divers de réunions	12.000	6.500	6.753
	627	Déménagement de services	12.000	7.000	10.549
	628	Cours de langues	8.000	6.000	4.000
	629	Menues dépenses	1.500	1.500	867
		<i>Total de l'article 62</i>	59.500	48.500	48.440
		TOTAL DU CHAPITRE VI	365.000	317.900	297.656
		CHAPITRE VII			
70		<i>Frais de réception et représentation</i>	16.000	16.000	10.337
		TOTAL DU CHAPITRE VII	16.000	16.000	10.337
		CHAPITRE VIII			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	180.000	165.000	120.490
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.500	10.500	10.920
	804	Équipements spéciaux pour missions	100	500	1.245
		<i>Total de l'article 80</i>	190.600	176.000	132.655
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	190.600	176.000	132.655

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
62	621	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de tests et de concours (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats).
	625	Ce crédit comprend : — les tenues de service du personnel du service des réunions 5.000 U.C.
	627	Le crédit est destiné notamment à couvrir le déménagement et le transport de matériel à l'occasion des sessions.
	628	Le montant des crédits est augmenté pour tenir compte de l'accroissement des besoins liés à la formation linguistique des agents.
	629	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées à d'autres articles du budget.
80	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés.

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations des Conseils</i>	750.000	445.000	595.977
92		<i>Stages</i>	—	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.500	2.000	1.989
		TOTAL DU CHAPITRE IX	751.500	447.000	597.966
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	8.000	5.000	7.992
101		<i>Journal officiel</i>	235.000	165.000	134.000
		TOTAL DU CHAPITRE X	243.000	170.000	141.992
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	3.600	3.600	600
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	1.000	3.000	2.300
112		<i>Mess et cantines</i>	5.800	5.500	17.396
113		<i>Dispensaires</i>	9.900	9.000	10.346
114		<i>Autres interventions</i>	9.700	5.000	2.923
		TOTAL DU CHAPITRE XI	30.000	26.100	33.565

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
90		Les crédits de l'article 90 sont destinés à couvrir les frais exposés par les délégations à l'occasion des réunions du Conseil et de ses organes.
101		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions du Conseil au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> . La quote-part du Conseil au produit de la vente des exemplaires du Journal officiel est reprise à l'article 31 de l'état des recettes (25.000 U.C.)
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.
112		Crédit destiné aux dépenses de renouvellement et d'entretien courant.
113		Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du dispensaire ainsi que les frais relatifs aux examens médicaux lors du recrutement (art. 28 du statut) et les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents (art. 59 alinéa 4 du statut).
114		Ce crédit est destiné notamment à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'aide aux familles et de l'encouragement aux activités culturelles et sportives.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE XII			
120		Machines de bureau	600	2.600	3.278
121		Mobilier	18.000	23.400	19.165
122		Matériel et installations techniques	5.000	6.400	14.280
		TOTAL DU CHAPITRE XII	23.600	32.400	36.723
		CHAPITRE XVIII			
180		Dépenses non spécialement prévues	20.000	20.000	20.000
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	20.000	20.000	20.000
		Total du titre II	2.423.080	1.950.400	1.895.593

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 2 machines à écrire électriques standard } U.C. — 1 machine à écrire mécanique } 600
121		— un ensemble de tables et fauteuils pour la salle Europe 12.500 — un équipement complémentaire pour le service diffusion 1.500 — classeurs et rayonnages 2.500 — divers 1.500
		18.000
122		10 enregistreurs 2.500 Autre matériel 2.500
		5.000

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTES
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTES EUROPÉENNES

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
190		CHAPITRE XIX			
		<i>Comité économique et social</i>	1.525.000	1.320.065	1.059.441
		TOTAL DU CHAPITRE XIX	1.525.000	1.320.065	1.059.441
200		CHAPITRE XX			
		<i>Commission de contrôle</i>	238.092	197.142	154.973
		TOTAL DU CHAPITRE XX	238.092	197.142	154.973
253	2531	CHAPITRE XXV			
		<i>Participation des Conseils aux dépenses d'autres institutions</i>			
		Service des interprètes de la Commission des Communautés européennes	434.000	374.000	363.513
		<i>Total de l'article 253</i>	434.000	374.000	363.513
260		TOTAL DU CHAPITRE XXV	434.000	374.000	363.513
		CHAPITRE XXVI			
		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	49.300	74.000	70.627
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	49.300	74.000	70.627

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires
190		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section.
200		L'état de dépenses de la commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II à la présente section.
253		
	2531	Le crédit est destiné à couvrir le paiement à la Commission d'un forfait de 55 U.C. par journée d'interprétation.
260		L'état de dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. fait l'objet de l'annexe III à la présente section.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
270		CHAPITRE XXVII			
		<i>Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.</i>	10.000	10.000	10.000
		TOTAL DU CHAPITRE XXVII	10.000	10.000	10.000
		Total du titre III	2.256.392	1.975.207	1.658.554
		TOTAL GÉNÉRAL	9.299.472	8.202.607	7.127.456

CONSEIL

CHAPITRE XXVII — CONTRIBUTION DE LA C.E.E. AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES
E.A.M.A.

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres du Comité économique et social	5.000	5.000	2.525,—
Chap. II	Personnel	812.560	727.145	575.046,16
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions à la cessation des fonctions et aux mutations	27.800	30.400	15.421,44
	<i>Total du titre I</i>	845.360	762.545	592.992,60
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	156.700	113.100	97.926,26
Chap. V	Mobilier, matériel et installation techniques : entretien et renouvellement	15.200	20.980	20.420,38
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	54.600	47.100	49.306,08
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	4.000	3.200	3.163,74
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	17.160	17.160	10.101,10
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	315.000	245.000	233.235,22
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	5.800	7.600	4.235,12
Chap. XI	Dépenses de service social	4.900	2.980	2.197,78
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	6.280	6.400	6.613,14
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	34.000	34.000	—
	<i>Total du titre II</i>	613.640	497.520	427.198,82
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	66.000	60.000	39.250,—
	<i>Total du titre III</i>	66.000	60.000	39.250,—
	Total général	1.525.000	1.320.065	1.059.441,42

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	105	Indemnités de représentation	3.000	3.000	2.525,—
11		<i>Couverture des risques d'accident</i>	2.000	2.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE I	5.000	5.000	2.525,—
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	518.000	485.000	401.319,18
		Indemnités de secrétariat			
	202	Allocations familiales	49.210	46.075	30.515,38
	203	Indemnité de dépaysement	72.520	67.900	55.457,02
	205	Application du coefficient correcteur	106.700	74.835	35.991,54
		Total de l'article 20	746.430	673.810	523.283,12
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	—	—

CONSEIL

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		
	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
11		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 117 agents, soit une augmentation de 7 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1967.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, majorée de l'allocation de chef de famille et des allocations familiales, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. L'indemnité de dépaysement ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois.
	205	Prévisions calculées sur la base de 17,5 points.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	24.320	15.550	11.527,66
	222	Couverture des risques d'accident	4.250	2.425	1.621,02
		<i>Total de l'article 22</i>	28.570	17.975	13.148,68
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	660	660	220,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	11.000	10.000	7.775,14
		<i>Total de l'article 23</i>	11.660	10.660	7.995,14
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	22.500	21.300	28.307,20
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.400	3.400	2.312,02
		TOTAL DU CHAPITRE II	812.560	727.145	575.046,16
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	800	900	245,52

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		Ces crédits sont destinés respectivement :
	221	— au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie. Ce crédit couvre également les remboursements spéciaux prévus à l'article 72 du statut,
	222	— à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.
23		
	231	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 110 U.C. par enfant né au cours de l'exercice 1968 (cf. statut, art. 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
	232	Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (cf. statut annexe VII, art. 8, modifié par les règlements n° 30/65/CEE et n° 4/65/Euratom).
24		Ce crédit couvre la rémunération des agents auxiliaires et locaux engagés par contrat.
25		Le crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire et au paiement de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour les chauffeurs.
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut).

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	4.000	4.500	1.799,—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	5.000	6.000	1.367,16
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	18.000	19.000	12.009,76
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	27.800	30.400	15.421,44
		Total du titre I	845.360	762.545	592.992,60

CONSEIL

Annexe 1
(Comité éc. et soc.)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS** *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
31		
32	312 } 322 }	Ces crédits tiennent compte de la régularisation du personnel pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.
33	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	115.000	84.400	76.965,56
41		<i>Assurances</i>	600	500	352,80
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	8.800	6.600	4.477,68
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	25.000	17.200	14.437,46
44		<i>Aménagement des locaux</i>	4.900	2.000	215,54
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.400	2.400	1.477,22
		TOTAL DU CHAPITRE IV	156.700	113.100	97.926,26
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	3.400	5.280	9.918,—
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	1.000	100	—

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		Ventilation du crédit : — locaux occupés à Bruxelles — locaux loués temporairement U.C. 114.000 1.000 115.000
41		Crédits destinés au paiement des primes d'assurance : — incendie, — responsabilité civile, — vol, — bris de glace.
42		— eau, gaz — électricité — chauffage 600 4.200 4.000
43		Nettoyage des bureaux } Produits d'entretien } Entretien des ascenseurs 23.000 2.000
44		Divers travaux d'aménagement.
45		Location des extincteurs et gardiennage des locaux.
50		Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : — 3 machines à photocopier, — 1 machine à calculer;
51		— plusieurs meubles abîmés;

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	1.800	3.200	2.848,—
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	—	3.000	2.490,90
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	200	200	—
	542	Mobilier	100	100	—
	543	Matériel et installations techniques	600	1.000	—
	544	Matériel de transport	100	100	2,88
		<i>Total de l'article 54</i>	1.000	1.400	2,88
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.400	2.200	1.207,40
	552	Mobilier	400	600	105,80
	553	Matériel et installations techniques	3.000	3.000	1.650,16
	554	Matériel de transport	2.200	2.200	2.197,24
		<i>Total de l'article 55</i>	8.000	8.000	5.160,60
		TOTAL DU CHAPITRE V	15.200	20.980	20.420,38

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
52		— 2 assembleuses, — 1 machine à café.
54		
	543	Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion de réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social.
55		
	551	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, machine comptable), sont couverts par ce crédit.
	552	Peinture, entretien et réparation du mobilier métallique.
	553	Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction de l'installation téléphonique et l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée.
	554	Assurance et entretien des trois voitures de service du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE VI			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	23.000	21.500	22.863,56
	602	Abonnements, journaux et périodiques	1.900	1.900	1.344,90
	603	Frais de bibliothèque	500	500	342,—
		<i>Total de l'article 60</i>	25.400	23.900	24.550,46
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	14.000	8.700	11.301,70
	612	Téléphone, télégraphe, télex	7.500	7.200	5.835,30
		<i>Total de l'article 61</i>	21.500	15.900	17.137,—
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	3.000	2.815,90
	622	Frais bancaires	100	100	58,52
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	2.000	2.000	3.379,16
	625	Tenues de service	1.100	1.100	687,90
	626	Frais divers de réunions internes	500	500	478,72
	627	Déménagement de services	400	400	114,64
	628	Cours de langues	400	p.m.	—
	629	Menues dépenses	200	200	83,78
		<i>Total de l'article 62</i>	7.700	7.300	7.618,62
		TOTAL DU CHAPITRE VI	54.600	47.100	49.306,08

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Papier duplicateur et papier machine à écrire Stencils Fournitures de bureau Enveloppes, fardes, etc.
		U.C. 14.000 3.200 3.000 2.800
	602	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Achats courants de livres et de dictionnaires.
61	611	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
	612	Coût des communications téléphoniques.
62	621	L'organisation de concours pour le recrutement du personnel implique d'importantes dépenses en frais de convocation et de publicité.
	622	Commissions, agios, frais divers.
	624	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
	625	Tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	627	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des sessions plénières et de réunions hors des lieux habituels de travail. Frais de déménagements internes.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	1.300	1.000	998,86
	702	Dépenses de représentation et de réceptions	2.700	2.200	2.164,88
		<i>Total de l'article 70</i>	4.000	3.200	3.163,74
		TOTAL DU CHAPITRE VII	4.000	3.200	3.163,74
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membre du Comité économique et social	—	—	—
	802	Personnel du Comité économique et social	15.000	15.000	8.421,10
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	2.160	2.160	1.680,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	17.160	17.160	10.101,10
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	17.160	17.160	10.101,10
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	315.000	245.000	233.235,22

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Indemnité forfaitaire de représentation allouée au secrétaire général du Comité économique et social en application de l'article 14 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par le président du Comité économique et social.
80	802	Frais de voyage et de séjour, indemnités forfaitaires de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
90	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au courant de l'exercice 1968 sont prévues : — 8 sessions plénières, — 45 réunions de sections spécialisées, — 10 réunions de sous-comités, — 90 réunions de groupes de travail, — 2 réunions du bureau. A ces réunions il faut encore ajouter celles qui se tiennent dans le cadre des sessions, à savoir : 8 réunions du bureau, plusieurs réunions spécialisées et de sous-comités, de nombreuses réunions de groupes de travail et la grande majorité des réunions des trois groupes. Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
91		<i>Conférences et congrès</i>	—	—	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	—	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	315.000	245.000	233.235,22
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	300	300	31,20
101		<i>Journal officiel</i>	5.000	6.300	3.952,72
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	500	1.000	251,20
		TOTAL DU CHAPITRE X	5.800	7.600	4.235,12
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	300	300	260,—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	1.750	1.430	1.200,—
112		<i>Mess et cantines</i>	1.800	200	148,24
113		<i>Dispensaires</i>	650	650	330,98
114		<i>Autres interventions</i>	400	400	258,56
		TOTAL DU CHAPITRE XI	4.900	2.980	2.197,78

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100		Crédit destiné à couvrir certains frais de publication.
101		Ces crédits couvrent les frais de publication au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> des avis de concours et des modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social.
102		Ce crédit doit permettre la mise à jour de l'annuaire-manuel du Comité et la diffusion du Bulletin d'information du Comité économique et social.
110		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les fonctionnaires et agents.
112		Achat et entretien de matériel pour la cantine et participation du Comité économique et social aux frais de fonctionnement de la cantine du secrétariat du Conseil.
113		Visite médicale annuelle des agents du Comité.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.280	1.400	1.144,—
121		<i>Mobilier</i>	4.500	4.000	2.616,66
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	500	1.000	2.852,48
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	6.280	6.400	6.613,14
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	34.000	34.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	34.000	34.000	—
		Total du titre II	613.640	497.520	427.198,82

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
120		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de certaines machines de bureau.
121		— Complément d'équipement des bureaux, — mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1968.
122		Crédits destinés à compléter l'installation téléphonique du Comité économique et social.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
253		<i>Participation du Comité économique et social aux dépenses d'autres institutions</i>			
	2531	Service des interprètes de la Commission de la C.E.E.	66.000	60.000	39.250,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	66.000	60.000	39.250,—
		Total du titre III	66.000	60.000	39.250,—
		TOTAL GÉNÉRAL	1.525.000	1.320.065	1.059.441,42

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE III**DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS****CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES**

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la commission de contrôle	31.650	30.300	23.479
Chap. II	Personnel	183.150	166.700	136.662
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3.200	3.200	1.987
	<i>Total du titre I</i>	218.000	200.200	162.128
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	880	880	880
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	500	500	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.550	1.550	951
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	—	—	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	16.220	15.932	11.193
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	p.m.	p.m.	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	p.m.	—
Chap. XI	Dépenses de service social	342	242	160
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	600	600	—
Chap. XIII	Dépenses d'investissement mobilier	—	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	—	—	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du titre II</i>	20.092	19.704	13.184
	Total général	238.092	219.904	175.312

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>	31.050	29.700	23.329
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	600	600	150
		TOTAL DU CHAPITRE I	31.650	30.300	23.479
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	115.300	110.300	95.235
	202	Allocations familiales	17.550	14.950	12.656
	203	Indemnités de dépaysement	14.830	14.430	11.471
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	1.850	1.850	1.755
	205	Coefficient correcteur	23.000	16.100	8.389
	206	Indemnités forfaitaires temporaires	360	360	360
		<i>Total de l'article 20</i>	172.890	157.990	129.866
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	p.m.	p.m.	—
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	p.m.	—
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accident</i>			
	221	Frais de maladie	4.200	2.850	2.612
	222	Couverture des risques d'accident	560	460	316
		<i>Total de l'article 22</i>	4.760	3.310	2.928

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**CHAPITRE II — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
10		Par décision provisoire du Conseil prise en juin 1959, les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle sont fixés par référence au traitement de base afférent au grade A 1.
20		Les crédits ont été calculés strictement sur la base des emplois prévus au tableau des effectifs. L'accroissement des crédits s'explique en partie par le jeu normal des avancements d'échelon. Le crédit prévu au poste 205 correspond à un coefficient correcteur de 17,5 %.

CONSEIL

Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	400	400	110
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	1.900	1.800	1.310
		<i>Total de l'article 23</i>	2.300	2.200	1.420
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	3.000	3.000	2.448
25		<i>Heures supplémentaires</i>	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE II	183.150	166.700	136.662
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	100	100	4
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	2.000	2.000	930
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	1.000	1.000	—
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	100	100	1.053
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	3.200	3.200	1.987
		Total du titre I	218.000	200.200	162.128

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
24		Pour répondre aux besoins de la commission de contrôle, certains travaux sont effectués, de manière intermittente, par des agents auxiliaires.
30 31 32 33 34		Ces crédits doivent permettre de faire face, la cas échéant, aux nominations dans des postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonctions à la Commission de contrôle.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	480	480	480
41		<i>Assurances</i>	p.m.	p.m.	—
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	240	240	240
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	160	160	160
44		<i>Aménagement des locaux</i>	p.m.	p.m.	—
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	880	880	880
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	400	—	—
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	—	400	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	p.m.	p.m.	—
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 54	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE IV — IMMEUBLES****CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40 41 42 43 44 45		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses relatives aux immeubles continuera à être supportée directement par la Commission des Communautés européennes. Les crédits prévus doivent permettre le paiement du loyer et frais annexes relatifs aux locaux occupés à Luxembourg.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	100	100	—
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 55</i>	100	100	—
		TOTAL DU CHAPITRE V	500	500	—
		CHAPITRE VI			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	160	160	82
	602	Abonnements, journaux, périodiques	20	20	—
	603	Frais de bibliothèque	30	30	—
		<i>Total de l'article 60</i>	210	210	82
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	140	140	89
	612	Téléphone, télégraphe, télex	160	160	88
		<i>Total de l'article 61</i>	300	300	177
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.000	1.000	676
	622	Frais bancaires	10	10	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	625	Tenues de service	—	—	—
	629	Menues dépenses	30	30	16
		<i>Total de l'article 62</i>	1.040	1.040	692
		TOTAL DU CHAPITRE VI	1.550	1.550	951

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60 61 62		Les prévisions de dépenses sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés. Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la commission de contrôle	11.500	11.500	9.490
	802	Personnel	4.000	4.000	1.319
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	432	384
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	16.220	15.932	11.193
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	16.220	15.932	11.193
93		CHAPITRE IX			
		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	p.m.	p.m.	—
113		CHAPITRE XI			
		<i>Dispensaires</i>	112	72	60
114		<i>Autres interventions</i>	230	170	100
		TOTAL DU CHAPITRE XI	342	242	160

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu pour le poste 802 doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer notamment en vue du contrôle des opérations des Fonds gérés par la Commission des Communautés européennes ainsi que pour des vérifications sur place auprès des services communautaires installés en dehors de Bruxelles.
	803	A partir de 1968, la totalité de l'indemnité de déplacement versée à la personne chargée de la direction des services sera prise en charge par la commission de contrôle.
93		L'article 10 du statut de la commission de contrôle prévoit que, pour l'accomplissement de certaines missions de contrôle d'un caractère particulier et d'une durée limitée, elle peut se faire assister par des experts.
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du personnel de la commission de contrôle.

Annexe II
(Comm. contrôle)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE XII			
120		Machines de bureau	400	400	—
121		Mobilier	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	600	600	—
		Total du titre II	20.092	19.704	13.184
		TOTAL GÉNÉRAL	238.092	219.904	175.312

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
120		L'organisation des activités et des services de la commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE I			
10		<i>Honoraires du commissaire aux comptes</i>	6.000	6.000	6.000,—
11		<i>Couverture des risques d'accidents</i>	30	30	29,12
		TOTAL DU CHAPITRE I	6.030	6.030	6.029,12
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	20.530	19.700	18.348,60
	202	Allocations familiales	3.180	2.830	2.530,30
	203	Indemnités de dépaysement	3.970	3.700	3.664,26
	204	Contributions patronales au régime de pensions C.E.C.A.	3.125	2.890	2.856,60
	205	Coefficient correcteur	3.405	3.125	2.256,62
	206	Indemnités forfaitaires temporaires	200	200	180,—
		<i>Total de l'article 20</i>	34.410	32.445	29.836,38
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	620	595	588,28
	222	Couverture des risques d'accidents	135	125	98,08
		<i>Total de l'article 22</i>	755	720	686,36
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	—	110	—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200	140	100,04
		<i>Total de l'article 23</i>	200	250	100,04

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRES AUX COMPTE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		Le montant de ces honoraires a été fixé <i>provisoirement</i> par une décision du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. en sa session des 9 et 10 avril 1954.
20 22 23		Les crédits ont été calculés sur la base des trois emplois prévus au tableau des effectifs et après déduction de deux emplois repris au tableau des effectifs de la commission de contrôle des Communautés européennes, suite à la fusion des Commissions et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (contrôleur des dépenses et recettes administratives de la Haute Autorité, du Parlement européen et de la Cour de justice).

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	1.253	4.615	8.433,36
25		<i>Heures supplémentaires</i>	160	160	—
		TOTAL DU CHAPITRE II	36.778	38.190	39.056,14
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	100	100	—
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutations</i>			
	312	Personnel	1.000	1.000	—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	525	525	—
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	100	100	—
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	1.725	1.725	—
		Total du titre I	44.533	45.945	45.085,26

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
24		La diminution sensible de ces crédits pour 1967 et pour 1968 résulte de la démission du collaborateur personnel du commissaire aux comptes au cours de l'exercice 1967 dont la rémunération correspondant à un classement de grade A/2 était prise en charge par le budget du commissaire aux comptes à concurrence de 2/5 (et par la commission de contrôle de la C.E.E. et C.E.E.A. à concurrence de 3/5). Les crédits qui restent prévus doivent permettre, le cas échéant, de répondre à certains travaux du commissaire aux comptes, qui doivent être effectués par des agents auxiliaires de manière intermittente (aides supplémentaires pour vérifications et pointages sur place, travaux de dactylographie, etc.).
30 31 32 33		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, à des transferts, à des mutations ou à des départs éventuels du personnel actuellement en fonctions à Luxembourg.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	720	720	720,—
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	360	360	360,—
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	240	240	240,—
44		<i>Aménagement des locaux</i>	—	—	826,58
		TOTAL DU CHAPITRE IV	1.320	1.320	2.146,58
		CHAPITRE VI			
60	601	<i>Papeterie et fournitures</i>	120	120	120,—
61		<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	60	60	44,88
	612	Téléphone, télégraphe, télex	120	120	120,—
		<i>Total de l'article 61</i>	180	180	164,88
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	622	Frais bancaires		—	—
	629	Menues dépenses	100	100	29,82
		<i>Total de l'article 62</i>	100	100	29,82
		TOTAL DU CHAPITRE VI	400	400	314,70

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE II**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE IV — IMMEUBLES****CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40 42 43		Ces crédits, inchangés depuis 1953, sont basés sur la présomption que le commissaire aux comptes pourra continuer à bénéficier, comme par le passé, de ces divers services assurés à un taux forfaitaire par une institution dont le siège administratif est à Luxembourg (la Haute Autorité a toujours assuré ces services moyennant un remboursement forfaitaire annuel par le commissaire aux comptes). Le montant de ces crédits représente la part prise en charge par le budget du commissaire aux comptes (soit 3/5 du forfait), la commission de contrôle des Communautés européennes prenant à sa charge 2/5 du forfait payé pour ces services.
60 61		Même remarque que pour les articles 40, 42 et 43.
62		
	629	Ces crédits doivent permettre au commissaire aux comptes de payer lui-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services d'une institution sur place.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DU SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Commissaire aux comptes	1.400	1.700	1.348,40
	802	Personnel	800	800	371,58
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	1.008	1.008,—
		<i>Total de l'article 80</i>	2.920	3.508	2.727,98
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	2.920	3.508	2.727,98
113		CHAPITRE XI			
		<i>Dispensaire</i>	20	20	13 —
114		<i>Autres interventions</i>	45	45	—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	65	65	13,—
		Total du titre II	4.705	5.293	5.202,26
		TOTAL GÉNÉRAL	49.238	51.238	50.287,52

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DU SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Les frais de voyage et de séjour du commissaire aux comptes sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A/1 des Communautés.
	802	Ces crédits doivent couvrir les frais relatifs aux missions que les agents du commissaire aux comptes peuvent être amenés à effectuer soit dans le cadre de réunions avec le commissaire aux comptes en dehors de Luxembourg, soit dans le cadre de certains contrôles sur place dans le domaine des dépenses opérationnelles (recherches techniques, économiques, d'hygiène et médecine du travail, de réadaptation et de reconversion).
	803	La diminution de ces crédits résulte du fait qu'à partir de la démission du collaborateur personnel du commissaire aux comptes, la partie de son indemnité forfaitaire de déplacement — qui était prise à charge du budget du commissaire aux comptes à concurrence de 2/5 — cesse d'être payée. Seule reste prévue à ce poste l'indemnité forfaitaire de déplacement à laquelle a droit — depuis qu'il en exerce les tâches (1959) — l'agent chargé de la direction des services du commissaire aux comptes en l'absence de voiture de service et compte tenu des déplacements fréquents nécessités par ses fonctions.
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents du commissaire aux comptes (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la contribution financière du commissaire aux comptes à l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants de son personnel.

SECTION III

COMMISSION

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1968

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt et de l'ajustement compensatoire C.E.C.A.	2.252.000	1.470.000 ⁽¹⁾
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	1.575.000	976.000
		<i>Total du chapitre II</i>	3.827.000	2.446.000
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires	28.000	28.000
	30 bis	Différence de change	p.m.	p.m.
	31	Vente de publications et d'imprimés	292.430	292.430
	32	Produits de location	10.050	17.050
	33	Recettes diverses	131.260	131.260
		<i>Total du chapitre III</i>	461.740	468.740
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	19.800	28.400
	41	Vente d'immeubles	—	—
		<i>Total du chapitre IV</i>	19.800	28.400
		Total général	4.308.540	2.943.140

⁽¹⁾ En 1967, l'ajustement compensatoire C.E.C.A. n'était considéré comme recette budgétaire et venait en déduction des éléments de rémunération soumis audit ajustement.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS : INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS, ET AUX MUTATIONS			
Chap. I	Membres de la Commission	704.135	731.520	708.789,76
Chap. II	Personnel	51.050.920	48.238.947	40.998.015,99
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	1.231.290	1.345.500	679.276,36
	TOTAL DU TITRE I	52.986.345	50.315.967	42.386.082,11
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles	7.784.130	6.504.730	5.426.215,50
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	1.350.255	1.386.620	1.615.580,07
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	2.830.000	2.831.740	2.848.944,54
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	208.560	228.200	185.766,92
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	1.600.000	1.791.440	1.449.085,—
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	4.792.000	5.267.000	3.645.635,15
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	3.906.950	3.537.950	3.192.075,32
Chap. XI	Dépenses de service social	280.040	254.540	220.041,38
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	340.000	518.750	442.457,52
Chap. XIII	Acquisition d'immeubles	7.000	—	16.000,—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	3.216.500	3.237.500	2.893.114,46
Chap. XV	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	36.000	22.000	12.584,76
Chap. XVI	Dépenses relatives à la protection sanitaire	74.000	85.000	75.391,79
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	4.978.600	449.000	1.045,31
	TOTAL DU TITRE II	31.404.035	26.114.470	22.023.937,72
TITRE III	AUTRES DÉPENSES			
Chap. XXV	Contributions aux frais de fonctionnement des écoles européennes et participation aux expositions internationales	1.631.160	2.335.400	2.361.927,80
	TOTAL DU TITRE III	1.631.160	2.335.400	2.361.927,80
	Total des titres I à III	86.021.540	78.765.837	66.771.947,63

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
TITRE IV	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES			
Chap. XXXIV	Affaires sociales	241.200	251.100	172.317,66
Chap. XXXV	Agriculture	508.800	390.240	799.179,64
Chap. XXXVI	Transports	—	—	3.722,72
Chap. XXXVIII	Développement de l'outre-mer	1.007.500	1.007.500	1.007.500,—
	TOTAL DU TITRE IV	1.757.500	1.648.840	1.982.720,02
	Total des titres I à IV	87.779.040	80.414.677	68.754.667,65
TITRE SPÉCIAL	A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
Chap. XLV	Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 alinéa a) du traité	24.550.989	19.817.606	16.382.400,—
Chap. XLVI	Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 alinéa b) du traité	—	—	—
	TOTAL DU TITRE SPÉCIAL A	24.550.989	19.817.606	16.382.400,—
TITRE SPÉCIAL	B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
	1. SECTION GARANTIE			
	a) <i>Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			
Chap. L	Céréales	479.085.000	216.232.000	40.130.236,78
Chap. LI	Lait et produits laitiers	316.664.000	87.894.000	—
Chap. LII	Viande de porc	55.289.000	22.099.000	—
Chap. LIII	Œufs	2.711.000	2.360.000	967.785,66
Chap. LIV	Volaille	7.872.000	3.355.000	699.741,14
Chap. LV	Viande bovine	2.000.000	—	—
Chap. LVI	Riz	7.577.000	816.000	—
Chap. LVII	Matières grasses	p.m.	—	—
Chap. LVIII	Fruits et légumes	2.000.000	—	—
Chap. LIX	Sucre	60.000.000	—	—
Chap. LX	Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II	18.000.000	—	—
	Total a)	951.198.000	332.756.000	41.797.763,58

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
	<i>b) Interventions sur le marché intérieur</i>			
Chap. LXVI	Céréales	192.424.000	30.938.000	8.891.721,22
Chap. LXVII	Lait et produits laitiers	185.000.000	35.350.000	—
Chap. LXVIII	Matières grasses	272.160.000	—	—
Chap. LXIX	Fruits et légumes	27.060.000	—	—
Chap. LXX	Riz	138.000	—	—
Chap. LXXI	Viande de porc	p.m.	—	—
Chap. LXXII	Viande bovine	p.m.	—	—
Chap. LXXIII	Sucre	50.000.000	—	—
	<i>Total b)</i>	726.782.000	66.288.000	8.891.721,22
	<i>c) Autres dépenses</i>			
Chap. LXXVIII	Sucre	3.400.000	4.000.000	—
Chap. LXXIX	Huile de pépins de raisins	2.000.000	—	—
	<i>Total c)</i>	5.400.000	4.000.000	—
	TOTAL DE LA SECTION DE GARANTIE	1.683.380.000	403.044.000	50.689.484,80
	2. SECTION ORIENTATION			
Chap. LXXX	Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	153.500.000	134.348.000	16.896.494,—
	SOUS-TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	1.836.880.000	537.392.000	67.585.978,80
	SECTIONS SPÉCIALES			
Chap. XC	I. Mesures de compensation communautaires en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg	206.250.000	—	—
Chap. XCI	II. Mesures d'adaptation	2.000.000	—	—
Chap. XCII	III. Dons alimentaires	p.m.	—	—
	TOTAL DES SECTIONS SPÉCIALES	208.250.000	—	—
	TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	2.045.130.000	537.392.000	67.585.978,80
	TOTAL GÉNÉRAL	2.157.460.029	637.624.283	152.723.046,45

COMMISSION

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	335.490	447.800	450.262,32
	102	Indemnités de résidence	50.325	73.800	74.302,68
	103	Allocations familiales	31.000	47.000	37.665,02
	105	Indemnités de représentation	41.800	63.890	63.825,—
		<i>Total de l'article 10</i>	458.615	632.490	626.055,02
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	15.920	15.480	12.820,34
12		<i>Indemnités transitoires</i>	174.400	21.060	24.134,10
13		<i>Pensions</i>	55.200	62.490	45.780,30
		TOTAL DU CHAPITRE I	704.135	731.520	708.789,76

COMMISSION

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS****CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION**

Art.	Postes	Commentaires
10		Crédit correspondant aux rémunérations et indemnités du président, vice-présidents et membres de la Commission des Communautés européennes et fixé selon les dispositions du règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission (JO n° 187 du 8.8.1967).
11		En application de l'article 11 du régime pécuniaire applicable aux membres de la Commission, ceux-ci bénéficient du régime de sécurité sociale prévu aux articles 72 à 75 du statut des fonctionnaires.
12		Indemnités transitoires dues à d'anciens membres des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (art. 7 du régime pécuniaire).
13		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie (articles 8, 9, 10, 14 et 15. du régime pécuniaire).

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	30.065,500	29.347.580	24.703.162,76
	202	Allocations familiales	3.349.920	3.356.870	2.390.394,62
	203	Indemnités de dépaysement	4.442.260	4.404.820	3.432.487,62
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	963.700	944.440	842.144,50
	205	Application du coefficient correcteur	6.668.540	4.644.421	2.551.438,74
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	328.500	315.940	225.264,94
		<i>Total de l'article 20</i>	45.818.420	43.014.071	34.144.893,18
20 bis		Indemnités compensatrices	7.580	7.700	6.153,60

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Le crédit a été calculé sur la base des effectifs autorisés pour l'exercice 1967, déduction faite des emplois vacants non occupés par des auxiliaires. Pour l'année 1968, les emplois autorisés s'élèvent à : 4.822 emplois permanents, 15 emplois temporaires, auxquels s'ajoutent 55 emplois (20 A et 35 B) en surnombre. La Commission est autorisée à transférer au chapitre III, poste 342, le montant des crédits nécessaires au paiement des indemnités mensuelles prévues aux articles 6 et 9 du règlement du Conseil, fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission.
	202	Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et ne pouvant être inférieure à 700 FB par mois; b) l'allocation pour enfants à charge, égale à 1.100 FB par mois et par enfant; c) l'allocation scolaire, dans la limite d'un plafond mensuel de 1.000 FB.
	203	Conformément à l'article 69 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge; elle ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois.
	204	La contribution de la Commission au fonds de pension de la C.E.C.A. est égale à 15 % du traitement de base pour les fonctionnaires bénéficiant des dispositions de l'article 101 du statut des fonctionnaires de la C.E.C.A. et de 12 % pour les autres fonctionnaires soumis à ce statut.
	205	A compter du 1^{er} janvier 1968, les rémunérations et les pensions des fonctionnaires sont affectées des coefficients correcteurs prévus aux règlements du Conseil n° 1/67/CECA, 988/67/CEE et 9/67/Euratom.
	206	L'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 <i>bis</i> de l'annexe VII du statut des fonctionnaires est fixée à 500 FB par mois pour les fonctionnaires énumérés à l'article 4 <i>bis</i> précité et classés dans le grade C 4 ou C 5; elle est de 750 FB pour les fonctionnaires affectés à l'un des emplois précités et classés dans le grade C 1, C 2 ou C 3.
20 bis		Crédit destiné à couvrir, conformément à l'article 95 du statut C.E.C.A., les indemnités compensatrices accordées aux fonctionnaires dont la rémunération a subi une diminution par suite de l'entrée en vigueur en 1962 du nouveau statut C.E.C.A.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	787.100	823.300	458.271,96
	212	Pensions	334.180	243.620	145.349,82
		<i>Total de l'article 21</i>	1.121.280	1.066.920	603.621,78
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	1.071.930	851.141	705.917,92
	222	Couverture des risques d'accident	236.500	174.275	125.287,88
		<i>Total de l'article 22</i>	1.308.430	1.025.416	831.205,80

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires	
21	211	Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend également les allocations de départ dues aux fonctionnaires et agents des institutions et organes.	
		Le crédit pour 1968 se répartit de façon indicative, comme suit :	
		Commission	
		Assemblée	
		Conseil	
		Cour de justice	
		U.C.	
		626.100	
		70.000	
		55.000	
36.000			
787.100			
212		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie. Le crédit comprend également les pensions dues à d'anciens agents des institutions et organes :	
		Commission	
		Assemblée	
		Conseil	
		Cour de justice	
		263.180	
		50.000	
		21.000	
		—	
		334.180	
22	221	Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires, le fonctionnaire en activité de service ou bénéficiaire d'une pension, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution.	
		222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	72.900	72.900	43.869,14
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	400.560	358.700	330.566,90
	236	Indemnités de logement et de transport	5.650	5.000	—
		<i>Total de l'article 23</i>	479.110	436.600	374.436,04
24		<i>Autres agents</i>			
	242	Agents auxiliaires	450.000	951.900	3.717.462,59
	243	Agents locaux	1.239.000	1.046.640	673.135,98
	244	Conseillers spéciaux	22.800	96.900	79.689,52
	245	Interprètes et correcteurs free-lance	334.000	325.000	292.708,—
		<i>Total de l'article 24</i>	2. 045.800	2.420.440	4.762.996,09
25		<i>Heures supplémentaires</i>	270.300	267.800	274.709,50
		TOTAL DU CHAPITRE II	51.050.920	48.238.947	40.998.015,99

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
23	231	Dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 du statut des fonctionnaires il est accordé : a) en cas de naissance d'un enfant, une allocation de 110 U.C.; b) en cas de décès d'un fonctionnaire, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.
	232	Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires, le fonctionnaire a droit pour lui-même et, s'il a la qualité de chef de famille, pour son conjoint et les personnes à charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km; — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Le montant global ainsi calculé subit, en ce qui concerne les fonctionnaires de catégories A et B ainsi que du cadre linguistique, un abattement de 750 FB une fois par année civile.
	236	Crédit prévu pour le paiement de l'indemnité de logement, conformément aux dispositions de l'article 14 bis - annexe VII du statut des fonctionnaires - et selon lequel le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles peut bénéficier d'une indemnité de logement.
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel ci-après :
	242	Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) U.C. 450.000
	243	Agents locaux (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) 1.239.000
	244	Conseillers spéciaux (traitements, indemnités, frais de voyage, de mission) 22.800
	245	Interprètes et correcteurs free-lance 334.000
		2.045.800
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D qui n'ont pu être compensées selon les modalités prévues à l'annexe VI du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
30		CHAPITRE III			
		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	—	—	500,—
	302	Personnel	36.900	48.320	5.981,75
		<i>Total de l'article 30</i>	36.900	48.320	6.481,75
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	10.000	—	2.000,—
	312	Personnel	287.700	345.000	211.745,31
		<i>Total de l'article 31</i>	297.700	345.000	213.745,31
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	4.200	—	3.956,26
	322	Personnel	391.500	210.140	73.409,24
		<i>Total de l'article 32</i>	395.700	210.140	77.365,50
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	—	—	—
	332	Personnel	424.440	668.740	321.436,64
		<i>Total de l'article 33</i>	424.440	668.740	321.436,64
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
	341	Personnel	62.100	57.700	38.607,88
	342	Personnel concerné par des mesures de rationalisation	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 34</i>	62.100	57.700	38.607,88

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage lors de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions ou à l'occasion de mutations.
31		Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation conformément aux dispositions en la matière prévues aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et aux annexes VII du statut des fonctionnaires.
32		Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement, conformément aux dispositions en la matière prévues aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et aux annexes VII du statut des fonctionnaires.
33		
	332	Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires conformément aux dispositions en la matière prévues aux annexes VII du statut des fonctionnaires
34		
	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.
	342	Ce poste sera alimenté par des virements à partir du poste 201 pour faire face aux départs qui seront provoqués par la rationalisation des services.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
35	351	<i>Indemnités d'incompatibilité (art. 100 statut C.E.C.A.)</i>			
		Personnel	14.450	15.600	21.639,28
		Total de l'article 35	14.450	15.600	21.639,28
		TOTAL DU CHAPITRE III	1.231.290	1.345.500	679.276,36
		Total du titre I	52.986.345	50.315.967	42.386.082,11

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	5.625.280	4.251.450	3.881.576,02
41		<i>Assurances</i>	30.000	17.460	11.424,52
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	809.130	750.900	354.078,87
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	1.027.780	1.153.990	824.507,06

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires				
40		Le crédit de 5.625.280 U.C. correspond aux loyers et aux impôts fonciers des immeubles : a) à Bruxelles : <table><tr><td>— Joyeuse Entrée, Cortenberg, Loi, Archimède, Charlemagne, Berlaymont I, y compris magasins et parking</td><td>U.C. 4.292.900</td></tr><tr><td>— Arlon-Belliard-Montoyer, Marie de Bourgogne, y compris magasins et parking dont 334.225 U.C. bloqués (6 mois de loyer Belliard et Marie de Bourgogne)</td><td>795.000</td></tr></table> b) à Luxembourg : Kirchberg, rue Aldringer, Banque internationale 369.000 c) à l'étranger : 168.380 Total 5.625.280	— Joyeuse Entrée, Cortenberg, Loi, Archimède, Charlemagne, Berlaymont I, y compris magasins et parking	U.C. 4.292.900	— Arlon-Belliard-Montoyer, Marie de Bourgogne, y compris magasins et parking dont 334.225 U.C. bloqués (6 mois de loyer Belliard et Marie de Bourgogne)	795.000
— Joyeuse Entrée, Cortenberg, Loi, Archimède, Charlemagne, Berlaymont I, y compris magasins et parking	U.C. 4.292.900					
— Arlon-Belliard-Montoyer, Marie de Bourgogne, y compris magasins et parking dont 334.225 U.C. bloqués (6 mois de loyer Belliard et Marie de Bourgogne)	795.000					
41		Le montant du crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurance pour les immeubles occupés et de façon prévisionnelle pour les immeubles à occuper.				
42		Le montant du crédit a été calculé sur la base des consommations enregistrées au cours des exercices précédents et des prévisions pour les nouveaux immeubles, soit : a) pour les immeubles Joyeuse Entrée, Cortenberg, Loi, Archimède, Berlaymont I, Charlemagne, 638.300 b) pour les immeubles Belliard, Arlon, Marie de Bourgogne 42.500 c) pour les immeubles Kirchberg, rue Aldringer, Banque internationale 111.000 d) pour les immeubles à l'étranger 17.330 809.130				
43		Crédit correspondant aux frais d'entretien des locaux (salaires des femmes de charge, travaux de nettoyage par des firmes spécialisées), des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, calculé d'après les contrats en cours et compte tenu des augmentations à prévoir et des prévisions pour les nouveaux immeubles, soit : a) pour les immeubles Joyeuse Entrée, Cortenberg, Loi, Archimède, Berlaymont I, Charlemagne 760.800 b) pour les immeubles Belliard, Arlon, Marie de Bourgogne 71.000 c) pour les immeubles Kirchberg, rue Aldringer, Banque internationale 167.500 d) pour les immeubles à l'étranger 28.480 1.027.780 Sont également prévus dans ce crédit, certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat des produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, peintures, réparations et fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien.				

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (*suite*)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
44		<i>Aménagement des locaux</i>	193.720	208.100	174.031,10
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	98.220	122.830	180.597,93
		TOTAL DU CHAPITRE IV	7.784.130	6.504.730	5.426.215,50
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	30.255	60.550	40.367,95
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	10.000	23.650	26.746,94
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	49.495	77.100	86.626,02
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	40.000	68.100	68.756,64

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (suite)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
44		Le crédit est destiné à permettre l'exécution : 1. de travaux d'aménagement, 2. de modifications de cloisonnement dans les immeubles, soit : a) dans les immeubles Joyeuse Entrée, Cortenberg, Loi, Archimède, Berlaymont I, Charlemagne U.C. 155.400 b) dans les immeubles Belliard, Arlon, Marie de Bourgogne 25.000 c) dans les immeubles Kirchberg, rue Aldringer, Banque internationale 5.200 d) dans les immeubles à l'étranger 8.120 193.720
45		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, telles que : taxes de voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, surveillance des bâtiments 98.220
50		Crédit destiné au renouvellement des machines de bureau déclassées ou des machines endommagées et accidentées et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente des machines renouvelées est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.
51		Crédit destiné au remplacement du mobilier détérioré dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente du mobilier renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.
52		Crédit destiné à permettre le renouvellement : — d'enregistreurs, — d'appareils de reproduction de bureau, — d'écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de machines et équipements des ateliers de composition et de reproduction arrivés à un état d'usure manifeste, — de matériel de téléphone, — d'appareils de microfilmage. Le produit de la vente du matériel renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.
53		Un certain nombre de voitures auront atteint au cours de l'année 1968 un kilométrage nécessitant leur remplacement. La recette à provenir de la vente des voitures déclassées est inscrite à l'article 40 du tableau des recettes.

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.760	1.700	—
	542	Mobilier	1.390	1.000	—
	543	Matériel et installations techniques	948.500	883.000	1.166.541,54
	544	Matériel de transport	15.800	13.300	8.676,70
		<i>Total de l'article 54</i>	967.450	899.000	1.175.218,24
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	50.685	50.420	36.724,82
	552	Mobilier	13.570	13.480	13.102,45
	553	Matériel et installations techniques	94.820	85.260	75.680,24
	554	Matériel de transport	93.980	109.060	92.356,77
		<i>Total de l'article 55</i>	253.055	258.220	217.864,28
		TOTAL DU CHAPITRE V	1.350.255	1.386.620	1.615.580,07

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
54		
	541	Crédit destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.
	542	Crédit destiné à la location de mobilier pour faire face à certains besoins (réunions, conférences en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission).
	543	Crédit destiné à couvrir : a) les frais de location des installations mécanographiques, y compris les fournitures nécessaires U.C. 796.000 b) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériel et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels et autres matériels divers 122 260 c) le remboursement au ministère des travaux publics de Belgique de 10 % de la valeur du matériel mis à la disposition de l'Euratom 10.240 d) les remboursements au C.E.T.I.S. pour travaux effectués pour le compte de la Commission 20.000 948.500
	544	Crédit destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles, Luxembourg qu'à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission. Le crédit se décompose comme suit : — taxis, voitures de louage à Bruxelles et à Luxembourg 2.500 — locations de voitures à l'étranger 13.300 15.800
55		
	551	Crédit appelé à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des machines de bureau.
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.
	553	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel technique pour les salles de conférence, — des installations de reproduction (ronéo, microfilm, linofilm, offset), — du matériel de lutte contre l'incendie, et à l'achat de pièces de rechange pour les installations téléphoniques et autres.
	554	Crédit destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparations et d'assurance de véhicules de service (achats de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage).

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	840.120	844.860	712.841,41
	602	Abonnements, journaux, périodiques	143.270	160.540	152.192,25
	603	Frais de bibliothèque	27.230	33.920	139.794,99
	604	Abonnement aux agences de presse	54.000	60.000	66.573,23
		<i>Total de l'article 60</i>	1.064.620	1.099.320	1.071.401,88
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	484.480	426.020	411.354,72
	612	Téléphone, télégraphe, télex	875.000	779.420	700.363,39
		<i>Total de l'article 61</i>	1.359.480	1.205.440	1.111.718,11

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Crédit destiné à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur. Le crédit a été évalué en fonction des dépenses enregistrées au cours des exercices précédents et des premiers mois de 1967.
	602	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnements aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées.
	603	Crédit destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques importants.
61	611	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire des rapports et publications de la Commission, des publications du service d'information et de l'Office statistique, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer.
	612	Crédit destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements (téléphone, télégraphe, télex), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex), les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel, les achats d'annuaires. Le crédit couvre également les redevances d'abonnement pour les lignes inter-immeubles. L'augmentation du crédit résulte essentiellement de la hausse des tarifs téléphoniques.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	60.000	91.900	23.854,59
	622	Frais bancaires	8.860	8.860	208.531,65
	622 bis	Différence de change	p.m.	p.m.	—
	623	Frais de justice	20.000	19.000	22.358,18
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	135.000	167.200	170.771,73
	625	Tenues de service	50.000	49.500	48.820,66
	626	Frais divers de réunions internes	5.000	4.980	3.275,66
	627	Déménagement de services	69.540	59.180	90.653,28
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	45.000	43.500	25.043,52
	629	Menues dépenses	9.000	10.320	8.414,90
		<i>Total de l'article 62</i>	402.400	454.440	601.724,17
63		<i>Assurances diverses</i>	3.500	3.000	2.098,76
64		<i>Bureaux de passage</i>	—	69.540	62.001,62
		TOTAL DU CHAPITRE VI	2.830.000	2.831.740	2.848.944,54

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.).
	622	Crédit destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers).
	623	Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés.
	624	Crédit destiné à couvrir les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
	625	Crédit destiné à couvrir : — les achats d'uniformes pour huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage; — les achats de vêtements de travail pour le personnel des ateliers; — l'entretien et le nettoyage des vêtements.
	626	Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissement, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes.
	627	Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services.
	628	Crédit destiné à l'organisation de cours de langues et de perfectionnement pour certaines catégories de personnel.
	629	Crédit destiné à couvrir les autres diverses dépenses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que : — indemnités mensuelles aux secrétaires-sténotypistes, — droit d'inscription aux conférences, — divers.
63		Assurances diverses (responsabilité civile – assurance vol – régisseurs d'avances : participation de la Commission).
64		A compter de l'exercice 1968, les crédits destinés à couvrir les bureaux de passage de l'étranger, sont prévus dans les différents postes concernés des chapitres IV, V et VI.

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	38.560	38.560	31.442,72
	702	Frais de réception et de représentation	170.000	189.640	154.324,20
		<i>Total de l'article 70</i>	208.560	228.200	185.766,92
		TOTAL DU CHAPITRE VII	208.560	228.200	185.766,92
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	150.000	201.000	131.392,10
	802	Personnel	1.327.000	1.440.900	1.179.991,08
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	120.000	146.540	132.464,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	3.000	3.000	5.237,82
		<i>Total de l'article 80</i>	1.600.000	1.791.440	1.449.085,—
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	1.600.000	1.791.440	1.449.085,—

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonctions allouées en application de l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII des règlements fixant le statut des fonctionnaires.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
80	801	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission.
	802	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel.
	803	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
	804	Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7.000 FB, — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6.000 FB, — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5.000 FB. L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans, sauf si, dans ce délai, le fonctionnaire a séjourné au moins 120 jours dans des régions tropicales.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général – Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.000.000	914.000 ⁽¹⁾	768.971,12
	902	Comités	455.000	282.000 ⁽²⁾	238.209,46

⁽¹⁾ Compte tenu d'un report à l'exercice 1967 d'un crédit disponible de 1966 de 184.000 U.C. (C.E.E.), le montant du crédit global pour 1967 se chiffre à 1.098.000 U.C.

⁽²⁾ Compte tenu d'un report à l'exercice 1967 d'un crédit disponible de 1966 de 115.800 U.C. (C.E.E.), le montant global pour 1967 se chiffre à 397.800 U.C.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires																											
90																													
901		Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail.																											
902		Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements. <i>Premier groupe</i> (experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) — Comité monétaire, — Comité de politique conjoncturelle, — Comité du Fonds social européen, — Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs, — Comité technique sur la libre circulation des travailleurs, — Comité consultatif des transports; <i>Deuxième groupe</i> (experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) — Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés agricoles :<table><tr><td>céréales</td><td>fruits et légumes</td><td>matières grasses</td></tr><tr><td>riz</td><td>vin</td><td>sucré</td></tr><tr><td>viande porcine</td><td>viande bovine</td><td>produits horticoles</td></tr><tr><td>œufs et volailles</td><td>produits laitiers</td><td>non comestibles</td></tr><tr><td>tabac</td><td></td><td>pêcherie</td></tr></table> — Comité consultatif non-paritaire en matière de politique sociale en agriculture, — Comité consultatif professionnel en matière de politique de structure agricole; <i>Troisième groupe</i> (experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage) — Comité de politique budgétaire, — Comité de politique économique à moyen terme, — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, — Comités de gestion des organisations communes de marchés agricoles.<table><tr><td>céréales et produits transformés</td><td>produits laitiers</td></tr><tr><td>riz</td><td>œufs et volailles</td></tr><tr><td>sucré</td><td>fruits et légumes</td></tr><tr><td>oléagineux, matières grasses, plantes textiles</td><td>vins, alcools et produits dérivés</td></tr><tr><td>viande porcine</td><td>pêche</td></tr><tr><td>viande bovine</td><td></td></tr></table> — Comité communautaire (réseau d'information comptable), — Comité permanent des structures agricoles, — Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, — Comité vétérinaire permanent, — Comité permanent des denrées alimentaires, — Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers, — Comité permanent des aliments des animaux, — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports. <i>Quatrième groupe</i> (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles, — Comité consultatif pour la formation professionnelle, — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans : a) les transports routiers; b) la navigation intérieure; c) les chemins de fer; — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans une ou deux branches d'industrie.	céréales	fruits et légumes	matières grasses	riz	vin	sucré	viande porcine	viande bovine	produits horticoles	œufs et volailles	produits laitiers	non comestibles	tabac		pêcherie	céréales et produits transformés	produits laitiers	riz	œufs et volailles	sucré	fruits et légumes	oléagineux, matières grasses, plantes textiles	vins, alcools et produits dérivés	viande porcine	pêche	viande bovine	
céréales	fruits et légumes	matières grasses																											
riz	vin	sucré																											
viande porcine	viande bovine	produits horticoles																											
œufs et volailles	produits laitiers	non comestibles																											
tabac		pêcherie																											
céréales et produits transformés	produits laitiers																												
riz	œufs et volailles																												
sucré	fruits et légumes																												
oléagineux, matières grasses, plantes textiles	vins, alcools et produits dérivés																												
viande porcine	pêche																												
viande bovine																													

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
91	903	Comité consultatif de la C.E.C.A.	91.000	91.000	44.154,01
	904	Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille	60.000	60.000	28.504,47
		<i>Total de l'article 90</i>	1.606.000	1.347.000	1.079.839,06
		<i>Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux de travail de la Commission, d'organisation et de participation à des conférences et congrès</i>	115.000	53.000	224.903,08
92		<i>Stages</i>			
	921	Frais d'organisation de stages dans les services de la Commission	257.000	257.000	219.239,35
	922	Tâches conférées à la Commission pour favoriser le développement des échanges de jeunes travailleurs	20.000	15.000	6.831,42
		<i>Total de l'article 92</i>	277.000	272.000	226.070,77

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
	903	Ce crédit doit permettre le versement des indemnités et le remboursement des frais de voyage aux membres du Comité consultatif, institué en application de l'article 18 du traité de Paris (crédit spécialisé).
	904	Les crédits demandés sont destinés à couvrir outre les frais de voyage et de transport des membres et des experts, les frais relatifs à des essais pratiques du matériel de sauvetage et des installations de sécurité dans les mines de houille (crédit spécialisé).
91		Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission, d'organisation et de participation à des conférences et congrès : U.C. a) congrès sur l'utilisation de l'acier : 90.000 un quatrième congrès sur l'utilisation de l'acier sera organisé au cours du deuxième semestre de l'année 1968. Le crédit de 90.000 U.C. doit permettre non seulement de couvrir les frais de fonctionnement du congrès ainsi que des experts qui y sont invités, mais également la publication des actes de ce congrès. b) frais de réunions organisées en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission, participation à des conférences. 25.000
92		
	921	Crédit destiné à l'organisation de stages dans les services de la Commission. En outre, il convient de poursuivre l'organisation de stages destinés à donner à un certain nombre de jeunes universitaires une formation rapide d'interprètes de conférence, et de traducteurs.
	922	Crédit destiné à poursuivre la réalisation du premier programme commun d'échanges de jeunes travailleurs, adopté par les gouvernements des États membres le 9 mai 1964 : actions menées en liaison avec les diverses organisations intéressées, réunions et matériel didactique pour la préparation aux stages.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	750.000	960.000	1.006.109,73
	932	Études et enquêtes de conjoncture	129.000	100.000	90.000,—
	933	Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire	300.000	300.000	60.910,80
	934	Études de caractère économique et social prévues à l'article 46 du traité C.E.C.A.	100.000	100.000	107.778,12
	935	Études et enquêtes de caractère statistique	1.480.000	2.000.000	827.488,41
		<i>Total de l'article 93</i>	2.759.000	3.460.000	2.092.287,06
94		<i>Frais de procès</i>	35.000	135.000	22.535,18
		TOTAL DU CHAPITRE IX	4.792.000	5.267.000	3.645.635,15

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
93		
	931	Crédit devant permettre aux services de la Commission de financer, dans les domaines d'application des traités C.E.E. – C.E.E.A. – C.E.C.A., les programmes d'études et d'enquêtes en cours, de financer les études complémentaires à celles entreprises au cours de l'année 1967 et des années antérieures et de couvrir les honoraires d'experts.
	932	Le crédit de 129.000 U.C. doit permettre : a) la poursuite des enquêtes de conjoncture déjà en cours, c'est-à-dire : — l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté (69.800 U.C.) — l'enquête de conjoncture sur les investissements (18.500 U.C.) — l'enquête dans le secteur de la construction (40.700 U.C.) b) enquêtes dans le secteur des consommateurs p.m.
	933	Le crédit de 300.000 U.C. doit permettre de poursuivre le programme d'études en cours : a) sur les problèmes de politique économique à moyen terme (échanges extérieurs, évolution en matière de structures sectorielles, résultats des recensements industriels, études méthodologiques sur la cohérence des projections rationales et les problèmes de variantes); b) sur la politique régionale dans la Communauté (région frontalière allemande du Sud-Palatinat – région frontalière de Belgique, Pays-Bas, Allemagne, provinces de Liège et du Limbourg belge, Aix-la-Chapelle, Limbourg néerlandais – développement touristique de la Calabre); c) et d'accroître les moyens dans le domaine de la recherche et du développement sur les sujets suivants : — problèmes économiques liés à la promotion de la recherche et de l'innovation, — analyse des plans, programmes et budgets nationaux, — problèmes de recherche et innovation dans certains secteurs, — relations technologiques internationales.
	934	Le développement de la reconversion est tel que les différents gouvernements peuvent être amenés à augmenter leur propre intervention dans ce domaine et par voie de conséquence, à demander à la Communauté d'en faire de même.
	935	Ce crédit se décompose comme suit : a) enquêtes par sondage sur les forces de travail U.C. 780.000 b) autres enquêtes 700.000

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>			
	1001	Publications de caractère général	520.000	623.000	476.817,31
	1002	Publications de caractère statistique	400.000	450.000	370.846,55
		<i>Total de l'article 100</i>	920.000	1.073.000	847.663,86
101		<i>Journal officiel</i>	874.000	352.000	319.087,12
102		<i>Dépenses d'information de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>			
	1021	Dépenses de vulgarisation courantes	56.000	56.000	204.112,30
	1022	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques du service de presse et d'information	2.056.950	2.056.950	1.821.212,04
		<i>Total de l'article 102</i>	2.112.950	2.112.950	2.025.324,34
		TOTAL DU CHAPITRE X	3.906.950	3.537.950	3.192.075,32
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	23.000	22.000	11.648,16
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	52.500	46.000	55.710,12

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100	1001	Le crédit de 520.000 U.C. est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et d'édition : — des publications prévues par le traité ou par les règlements du Conseil, — des périodiques édités par la Commission, — des autres publications, périodiques ou non, y compris une nouvelle édition du « tarif douanier des Communautés européennes ».
101		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au <i>Journal officiel</i> . Le produit de la vente du <i>Journal officiel</i> figure à l'article 31 du tableau des recettes de la Commission « Vente de publications et d'imprimés ». L'augmentation du crédit par rapport à 1967 est motivée par la hausse des frais d'impression et par un tirage sensiblement accru en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles organisations de marchés de produits agricoles.
102	1021	Ces crédits destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion de brochures (textes de discours de MM. les Membres de la Commission, dépliants distribués à titre gratuit, etc.) ainsi que les dépenses de diffusion des connaissances techniques et économiques.
	1022	Ce crédit est affecté à l'information du public, par tous moyens techniques appropriés, sur les objectifs et les activités des Communautés européennes.
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (application de l'article 76 du statut des fonctionnaires).
111		Crédit destiné à contribuer au paiement du loyer du Foyer du personnel installé rue Archimède, ainsi qu'à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer, les subventions aux cercles sportifs, culturels.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
112		<i>Mess et cantines</i>	58.000	58.000	42.199,74
113		<i>Dispensaires</i>	53.540	53.540	51.452,18
114		<i>Autres interventions</i>	93.000	75.000	59.031,18
TOTAL DU CHAPITRE XI			280.040	254.540	220.041,38
CHAPITRE XII					
120		<i>Machines de bureau</i>	16.940	39.340	50.158,70
121		<i>Mobilier</i>	53.060	144.360	150.181,65
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	140.000	212.550	220.757,71
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	130.000	122.500	21.359,46
TOTAL DU CHAPITRE XII			340.000	518.750	442.457,52

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art	Postes	Commentaires
112		Le crédit est appelé à couvrir : — l'entretien et les réparations du matériel existant; — le renouvellement et les achats supplémentaires de matériel de cuisine; — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu du nombre des usagers du restaurant, à la suite du regroupement des services; — la contribution de la Commission dans le prix des repas servis aux fonctionnaires du Foyer européen à Luxembourg.
113		Crédit destiné à couvrir : — les frais de fonctionnement des cabinets médicaux (achat d'appareils médicaux, produits pharmaceutiques), — les frais de tutelle médicale prévue par l'article 59 du statut des fonctionnaires, — les frais d'examens spéciaux et de surveillance spéciale (C.E.E.A.).
114		Le crédit de cet article couvre : — les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les autres articles de ce chapitre, tels que colonies de vacances, scouts et guides, fête de Noël, assistance juridique au personnel; — les subventions à la crèche de Bruxelles et à la garderie d'enfants de Luxembourg.
120		Crédit destiné à l'achat de compléments d'équipement : — en machines à écrire, — en machines à calculer.
121		Crédit destiné à l'achat de : — rayonnages et autres équipements pour magasins, bibliothèques, archives centrales, — d'équipements complémentaires pour les salles de lecture.
122		Le crédit est destiné aux dépenses d'équipement du service téléphonique, du service des conférences et des ateliers d'édition et de reproduction, d'entretien et d'expédition.
124		Crédit destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires aux services de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
130		CHAPITRE XIII			
		Acquisition d'immeuble	7.000	—	16.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	7.000	—	16.000
		CHAPITRE XIV			
140		Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur	35.500	35.500	47.986,46
141		Aides à des mouvements d'intérêt européen	63.000	63.000	62.825,—
142		Participation à des congrès et manifestations occasionnelles	60.000	80.000	109.580,79
143		Bourses d'études			
	1431	Bourses d'études accordées pour la fréquentation d'instituts d'études européennes	20.000	20.000	21.960,—
	1432	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	4.000	4.000	—
		Total de l'article 143	24.000	24.000	21.960,—
144		Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique	2.000	2.000	1.500,—
145		Autres interventions	100.000	100.000	69.731,48
146		Participation de la C.E.E. à la lutte contre la nouvelle épidémie de fièvre aphteuse, type « A » en Turquie	360.000	—	350.000,—
147		Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine; lutte sur le terrain ⁽¹⁾	1.162.000	1.328.000	2.158.000,—

⁽¹⁾ Voir également en ce domaine le poste 3503 ci-dessous.

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
130		L'acte définitif d'achat de bureaux pour le service de Presse et d'Information à Montevideo n'ayant pu intervenir pour le 31 décembre 1967, il convient de réinscrire au budget de 1968, un crédit de 7.000 U.C. correspondant au solde dû ainsi qu'aux frais de mutation de propriété.
140 à 144		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement des Communautés et d'une manière générale l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes : — octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne; — octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen; — contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour les Communautés; — octroi de bourses d'études, de prix européens et de participations à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour les Communautés, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe; — octroi de bourses d'études tendant à la formation intensive d'interprètes de conférence, en vue de résoudre le problème de la pénurie d'interprètes qualifiés connaissant les langues des Communautés.
145		Crédit ayant une destination de caractère social et concernant : — les secours à accorder par la C.E.C.A. aux victimes de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier; — le fonds Paul Finet ayant pour but d'entreprendre une action en profondeur, en octroyant des aides aux orphelins des travailleurs décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.
146		Contribution financière de la Communauté à l'action de la F.A.O. de lutte contre la fièvre aphteuse en Turquie (décision du Conseil du 18 décembre 1967). Selon la décision du Conseil cette quatrième contribution clôture l'action de la Communauté et une nouvelle intervention financière de la Communauté à ce propos est exclue en tout état de cause.
147		Crédit destiné à couvrir la participation de la C.E.E., pendant l'année 1968 (troisième tranche) à l'action menée par l'O.I.E. (Office international des épizooties) contre l'épidémie de peste porcine africaine sévissant dans la péninsule ibérique, afin d'en éviter la dissémination en Europe.

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (*suite*)

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
148		<i>Aide en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie</i>	1.300.000	1.500.000	—
149		<i>Subvention pour le fonctionnement de l'agence d'approvisionnement</i>	110.000	105.000	71.530,73
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	3.216.500	3.237.500	2.893.114,46
		CHAPITRE XV			
150		<i>Inspection sur place et missions</i>	25.000	12.000	10.531,46
151		<i>Frais et stages</i>	2.000	2.000	—
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	6.000	3.000	—
153		<i>Matériel technique</i>	3.000	5.000	2.053,30
		TOTAL DU CHAPITRE XV	36.000	22.000	12.584,76
		CHAPITRE XVI			
160		<i>Frais de réunions, honoraires d'experts</i>			
	1601	Frais de voyage et de séjour pour réunions	20.000	23.000	20.793,32
	1602	Honoraires d'experts, frais d'études	15.000	15.000	13.071,44
	1604	Conférence	10.000	12.000	9.507,39
		Total de l'article 160	45.000	50.000	43.372,15

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
148		Selon la décision du Conseil C.E.E. du 19.12.1966, la Communauté est autorisée à accorder à l'Italie un montant maximum de 4.200.000 U.C., à titre de concours communautaire, dans les dépenses supportées par ce pays pour accorder aux travailleurs licenciés par suite de la réorganisation des mines de soufre en Italie, des aides appropriées et des bourses destinées à la formation professionnelle de leurs enfants. Pour l'année 1968, la dépense est estimée à 1.300.000 U.C. Les commentaires des articles 145 à 148 présentent un caractère contraignant.
149		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement. Le crédit est évaluatif.
150		L'augmentation du crédit se justifie par un accroissement du nombre d'inspections.
151		Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses entraînées par les stages de perfectionnement suivis par certains agents du contrôle de sécurité.
160		
	1601	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prévoir pour les différents groupes d'experts à convoquer par la direction « Protection sanitaire » : groupe d'experts « Normes de base » ; groupe des représentants des autorités compétentes (art. 36 du traité) ; groupes d'experts techniciens dans le domaine de la contamination radio-active de la chaîne alimentaire et de la dosimétrie.
	1602	Le crédit proposé doit permettre à la direction « Protection sanitaire » de poursuivre son programme d'études.
	1604	Il est prévu en 1968 l'organisation de conférences analogues à celles des années antérieures.

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE (*suite*)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
161		<i>Frais de stages</i>	p.m.	5.000	321,40
162		<i>Inspection des installations de contrôle (art. 35 du traité) et missions</i>	12.000	16.000	14.630,48
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	p.m.	—	—
	1632	Matériel technique divers	p.m.	p.m.	—
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radio-activité ambiante	3.000	p.m.	—
		<i>Total de l'article 163</i>	3.000	p.m.	—
164		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>			
	1641	Publication du service de la protection sanitaire	14.000	14.000	17.067,76
		TOTAL DU CHAPITRE XVI	74.000	85.000	75.391,79
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	4.978.600	449.000	1.045,31
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	4.978.600	449.000	1.045,31
		Total du titre II	31.404.035	26.114.470	22.023.937,72
		Total des titres I et II	84.390.380	76.430.437	64.410.019,83

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE (*suite*)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
161		Le crédit prévu à cet article est destiné à couvrir les frais de stages de certains fonctionnaires de la protection sanitaire dans les pays de la Communauté, ainsi qu'en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique.
162		Crédit destiné aux inspections dans les pays de la Communauté du réseau de stations de contrôle.
163		
	1633	Crédit relatif à l'acquisition d'appareillages destinés à faire partie du matériel de démonstration dans le cadre des expositions et conférences organisées par Euratom en matière de protection sanitaire.
164		
	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire, ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés.
180		Dans l'impossibilité d'apprécier dès à présent, avec un degré d'approximation suffisant, les répercussions de la fusion (Commission unique des Communautés européennes, lieux de travail à Luxembourg et à Bruxelles, sessions du Conseil pendant trois mois à Luxembourg, transferts de personnel entre les deux lieux de travail) il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'une réserve de crédits suffisants de manière à faire face aux dépenses immédiates entraînées par ces changements dans les structures communautaires. Le crédit du chapitre XVIII comporte également les moyens nécessaires à faire face aux pertes de change enregistrées dans les opérations de transfert F.E.O.G.A. ainsi qu'aux dépenses exceptionnelles que pourrait causer un départ important de fonctionnaires à l'approche du terme de 11 années de service.

COMMISSION

TITRE III
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES
ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
251		<i>Écoles européennes</i>			
	2511	École européenne de Bruxelles	1.003.260	1.109.400	971.280,—
	2512	École européenne de Luxembourg	623.900	630.000	561.647,80
		<i>Total de l'article 251</i>	1.627.160	1.739.400	1 532.927,80
252		<i>Participation des Communautés européennes aux expositions internationales</i>	4.000	596.000	829.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	1.631.160	2.335.400	2.361.927,80
		Total du titre III	1.631.160	2.335.400	2.361.927,80
		Total des titres I à III	86.021.540	78.765.837	66.771.947,63

COMMISSION

TITRE III
AUTRES DÉPENSES

**CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES
ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES**

Art.	Postes	Commentaires
251		
	2511	Le budget de l'école européenne de Bruxelles pour l'exercice 1968 a été arrêté par le Conseil supérieur des écoles européennes (Karlsruhe 17/19 mai 1967) au montant de U.C. 1.601.754 Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres (570.000 U.C.) et des recettes diverses de l'établissement (28.500 U.C.), la contribution de la Commission aux frais de fonctionnement de l'école s'établit à 1.003.254 arrondi à 1.003.260
	2512	Le budget de l'école européenne de Luxembourg pour l'exercice 1968, a été arrêté par le Conseil supérieur des écoles européennes (Karlsruhe 17/19 mai 1967) au montant de 1.291.563,34 Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres (649.364,30 U.C.) et des recettes diverses de l'établissement (18.300 U.C.) la contribution de la Commission aux frais de fonctionnement de l'école s'établit à 623 899 arrondi à 623 900
252		Participation de la Commission (C.E.E.A.) dans les dépenses à l'exposition de Montréal 1967.

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE
DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE XXXIV			
340		<i>Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	167.200	184.600	118.451,48
341		<i>Tâches confiées à la Commission dans le domaine de la formation professionnelle</i>	24.000	15.500	19.054,84
342		<i>Organisation de stages pour les assistants sociaux et des fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social</i>	50.000	40.000	23.811,34
343		<i>Conférences et congrès</i>	—	11.000	11.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXIV	241.200	251.100	172.317,66
		CHAPITRE XXXV			
350		<i>Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres</i>			
	3503	Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine : programme de recherche en commun ⁽¹⁾	382.300	365.240	492.779,64
		Total de l'article 350	382.300	365.240	492.779,64

⁽¹⁾ Voir également en ce domaine l'article 147 ci-dessus.

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE
DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Commentaires
340		Crédit appelé à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1968.
341		Contributions de la Commission à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire – visites d'information dans des instituts pédagogiques – travaux techniques préparatoires. L'accueil favorable réservé par le Conseil à la communication de la Commission au Conseil sur les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales, conduit à prévoir pour 1968 un renforcement des interventions pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle.
342		Le programme pour l'année 1968 prévoit les stages ci-après : — stages pour des fonctionnaires responsables en matière de sécurité, hygiène et médecine du travail, — stages de perfectionnement pour les fonctionnaires des services de main-d'œuvre et du service d'orientation professionnelle des États membres, — stages pour des fonctionnaires et agents des divers services des caisses de sécurité sociale, — stages pour des assistants sociaux s'occupant des services sociaux des travailleurs migrants.
350	3503	Crédit destiné à poursuivre en 1968, le programme commun de recherche sur les méthodes de diagnostic et sur la mise au point d'un vaccin approprié contre la peste porcine africaine : dernière tranche de la dépense globale de 1.200.640 U.C. autorisée par le Conseil le 14 juillet 1966.

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE (suite)

CHAPITRE XXXVI — TRANSPORTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
351		<i>Participation de la C.E.E. aux mesures concernant la commercialisation de plants et semences</i>			
	3511	Aménagement de champs comparatifs de plants et semences	30.000	20.000	1.400,—
	3512	Mesures visant à constater l'équivalence des systèmes de certification des semences des pays tiers avec les systèmes de la C.E.E.	4.000	—	—
		<i>Total de l'article 351</i>	34.000	20.000	1.400,—
352		<i>Réseau communautaire d'information comptable agricole</i>	87.500	p.m. ⁽¹⁾	300.000,—
353		<i>Mesures sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches</i>	5.000	5.000	5.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXV	508.800	390.240	799.179,64
		CHAPITRE XXXVI			
361		<i>Conférence</i>	—	—	3.722,72
		TOTAL DU CHAPITRE XXXVI	—	—	3.722,72

⁽¹⁾ Les dépenses de 1967 sont couvertes par un report de crédit disponible de 1966 de 300.000 U.C.

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE (*suite*)

CHAPITRE XXXVI — TRANSPORTS

Art.	Postes	Commentaires
351		3511 Les cinq directives concernant la commercialisation des semences et plants agricoles et forestiers (JO 125 du 11.7.1966) prévoient l'établissement de champs comparatifs à l'intérieur de la Communauté et sur lesquels est exécuté chaque année un contrôle à posteriori d'échantillons de plants et semences prélevés par sondage. Pendant l'année 1968, il est envisagé d'augmenter la superficie des champs comparatifs existants, ce qui permettra d'obtenir un échantillonnage plus large des variétés testées. 3512 L'article 16 des directives semences de betteraves, de plantes fourragères, de céréales, ainsi que les articles 15 et 14 des directives plants de pommes de terre et matériels forestiers de reproduction prévoient que le Conseil, sur proposition de la Commission, constate si les semences ou plants produits dans un pays tiers offrent, quant aux exigences fixées par les prescriptions communautaires à l'égard de leur certification, les mêmes garanties que les semences et plants produits dans la Communauté et répondant aux dispositions des directives précitées. Le crédit de 4.000 U.C. servira à couvrir les frais de déplacements des experts chargés de réunir les éléments en vue de la reconnaissance de l'équivalence des semences récoltées et certifiées en pays tiers. Il est prévu d'inspecter 10 pays pendant l'année 1968. 352 Pendant l'année 1968, il est envisagé de traiter quelques 3.500 fiches d'exploitations comptables, à raison de 25 U.C. par fiche (voir règlement n° 79/65/CEE (JO n° 109 du 23.6.1965) portant création du réseau d'information comptable). 353 En application de la directive du 13 mai 1965 concernant la procédure à suivre lors de l'élaboration des avis en matière d'agrément officiel d'abattoirs et d'ateliers de découpe dans les échanges intra-communautaires de viandes fraîches, les honoraires, frais de voyage et de séjour, des experts vétérinaires chargés des inspections sont estimés pour l'année 1968 à 5.000 U.C.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE XXXVIII			
380		Bourses d'études aux ressortissants des pays associés	1.000.000	1.000.000	1.000.000,—
381		Colloques pour ressortissants des pays d'outre-mer non associés	7.500	7.500	7.500,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXVIII	1.007.500	1.007.500	1.007.500,—
		Total du titre IV	1.757.500	1.648.840	1.982.720,02
		Total des titres I à IV	87.779.040	80.414.677	68.754.667,65

COMMISSION

CHAPITRE XXXVIII — DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédits destinés à couvrir les frais résultant de l'octroi de 300 bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la C.E.E. des états d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays, à des ressortissants des pays associés (y compris les frais de voyages, de scolarité, d'assurance).
381		Crédit destiné à couvrir une partie des frais afférents aux ressortissants de pays non associés participant à des colloques mixtes, c'est-à-dire qui groupent des ressortissants des États africains et malgache associés à la C.E.E. et des pays d'outre-mer non associés. De par leur nature, ces frais ne peuvent être pris en compte par le Fonds européen de développement.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE XLV			
		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125, PARAGRAPHE 1 ALINÉA a) DU TRAITÉ			
451		Rééducation professionnelle	23.229.586	18.291.455	13.037.520,—
452		Réinstallation	1.321.403	1.526.151	3.344.880,—
		TOTAL DU CHAPITRE XLV	24.550.989	19.817.606	16.382.400,—
		CHAPITRE XLVI			
		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARA- GRAPHE 1 ALINÉA b) DU TRAITÉ			
461		Reconversion	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XLVI	—	—	—
		Total du titre spécial : A. Fonds social européen	24.550.989	19.817.606	16.382.400,—

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
		Le montant de 24.550.989 U.C. est destiné aux remboursements aux États membres, dans les conditions prévues au règlement n° 9, des dépenses effectuées dans le cadre des opérations prévues par l'article 125 paragraphe 1 du traité. Le Comité du Fonds social européen a émis, le 4 juillet 1967, un avis favorable à l'inscription dudit montant dans l'état prévisionnel de la Commission pour l'exercice 1968.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		SECTION GARANTIE			
		<i>a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			
L	500	Céréales	479.085.000	216.232.000	40.130.236,78
LI	510	Lait et produits laitiers	316.664.000	87.894.000	
LII	520	Viande de porc	55.289.000	22.099.000	
LIII	530	Œufs	2.711.000	2.360.000	967.785,66
LIV	540	Volaille	7.872.000	3.355.000	699.741,14
LV	550	Viande bovine	2.000.000	—	—
LVI	560	Riz	7.577.000	816.000	—
LVII	570	Matières grasses	p.m.	—	—
LVIII	580	Fruits et légumes	2.000.000	—	—
LIX	590	Sucre	60.000.000	—	—
LX	600	Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II	18.000.000	—	
		<i>Total a)</i>	951.198.000	332.756.000	41.797.763,58
		<i>b) Interventions sur le marché intérieur</i>			
LXVI		<i>Céréales</i>			
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	26.932.000	16.187.000	3.266.399,90
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	165.492.000	14.751.000	5.625.321,32
LXVII		<i>Lait et produits laitiers</i>			
	670	 }	185.000.000	35.350.000	—
	..	 }			
LXVIII		<i>Matières grasses</i>			
	680	 }	272.160.000	—	—
	..	 }			

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Commentaires		
		Les crédits postulés au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole couvrent les dépenses éligibles au Fonds, au sens de l'article 3 du règlement n° 25 et de l'article 2 du règlement 130/66/CEE, relatifs au financement de la politique agricole commune pour les périodes 1966/1967 et 1967/1968. La consultation du Comité du Fonds, prévue à l'article 27 paragraphe 1 b) du règlement n° 17/64/CEE, a eu lieu le 14 septembre 1967 pour la période 1966/1967 et le 13 décembre 1967 pour la période 1967/1968.		
			Période 1966/1967	Période 1967/1968
			U.C.	U.C.
		a) <i>Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>		
L	500	Céréales	109.085.000	370.000.000
LI	510	Lait et produits laitiers	96.664.000	220.000.000
LII	520	Viande de porc	15.289.000	40.000.000
LIII	530	Œufs	711.000	2.000.000
LIV	540	Volaille	2 872.000	5.000.000
LV	550	Viande bovine	—	2.000.000
LVI	560	Riz	577.000	7.000.000
LVII	570	Matières grasses	p.m.	p.m.
LVIII	580	Fruits et légumes	p.m.	2.000.000
LIX	590	Sucre	—	60.000.000
LX	600	Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II	—	18.000.000
		<i>Totaux</i>	225.198.000	726.000.000
		b) <i>Interventions sur le marché intérieur</i>		
LXVI		<i>Céréales</i>		
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	10.932.000	16.000.000
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	16.492.000	149.000.000
LXVII		<i>Lait et produits laitiers</i>		
		En l'absence de conditions d'éligibilité, la ventilation par article ne peut être estimée	35.000.000	150.000.000
LXVIII		<i>Matières grasses</i>		
		En l'absence de conditions d'éligibilité, la ventilation par article ne peut être estimée	79.160.000	193.000.000

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
LXIX		<i>Fruits et légumes</i>			
	690	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	27.060.000	—	—
LXX		<i>Riz</i>			
	701	Autres interventions sur le marché intérieur	138.000	—	—
LXXI		<i>Viande de porc</i>	p.m.	—	—
LXXII		<i>Viande bovine</i>	p.m.	—	—
LXXIII		<i>Sucre</i>			
	731	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	50.000.000	—	—
		<i>Total b)</i>	726.782.000	66.288.000	8.891.721,22
		<i>c) Autres dépenses</i>			
LXXVIII	780	<i>Sucre</i>	3.400.000	4.000.000	—
LXXIX		<i>Huile de pépins de raisins</i>	2.000.000	—	—
		<i>Total c)</i>	5.400.000	4.000.000	—
		<i>TOTAL DE LA SECTION DE GARANTIE</i>	1.683.380.000	403.044.000	50.689.484,80

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Commentaires	Période 1966/1967	Période 1967/1968
			U.C.	U.C.
LXIX		<i>Fruits et légumes</i>		
	690	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	60.000	27.000.000
LXX		<i>Riz</i>		
	701	Autres interventions sur le marché intérieur	138.000	p.m.
LXXI		<i>Viande de porc</i>	—	p.m.
LXXII		<i>Viande bovine</i>	—	p.m.
LXXIII		<i>Sucre</i>	—	50.000.000
		<i>Totaux</i>	141.782.000	585.000.000
		<i>c) Autres dépenses</i>	U.C.	U.C.
LXXVIII		<i>Sucre</i>	3.400.000	—
		En application de l'article 6 du règlement n° 130/66/CEE, mis en œuvre par le règlement 616/67/CEE, les dépenses effectuées par le royaume de Belgique pendant la campagne de commercialisation 1966/1967 en faveur de la commercialisation du sucre donnent lieu à un remboursement de la section « Garantie » du Fonds, étant entendu que ce remboursement ne peut pas excéder le montant de 4 millions d'unités de compte.		
LXXIX		<i>Huile de pépins de raisins</i>	—	2.000.000
		Le Conseil a adopté au cours de la session du 26 juillet 1966 une résolution par laquelle il a convenu que les aides accordées à la production d'huile de pépins de raisins conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement n° 136/66/CEE sont éligibles au titre du F.E.O.G.A. à concurrence de leur montant total au cours de la première année suivant la date de la mise en application d'une politique agricole commune dans le secteur des matières grasses, de deux tiers du montant total au cours de la deuxième année et du tiers du montant total au cours de la troisième année; toutefois, le montant pris en charge par le F.E.O.G.A. pour l'ensemble des trois années ne pourra pas dépasser 3.300.000 U.C. en ce qui concerne l'Italie et 1.100.000 U.C. en ce qui concerne la France.		

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
LXXX		SECTION ORIENTATION Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	153.500.000	134.348.000	16.896.494,00
XC		SECTIONS SPÉCIALES I. Mesures de compensations communautaires en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg	206.250.000	—	—
XCI		II. Mesures d'adaptation et d'orientation en faveur de l'agriculture luxembourgeoise	2.000.000	—	—
XCII		III. Dons alimentaires	p.m.	—	—
		TOTAL DES SECTIONS SPÉCIALES	208.250.000	—	—
		Total du titre spécial	2.045.130.000	537.392.000	67.585.978,80

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Commentaires								
LXXX		Les dépenses de la section « Orientation », concernent : — d'une part, la réinscription d'un crédit de 30.040.000 U.C. prévu au budget de l'exercice 1967 (au titre de la période de comptabilisation 1965/1966) et qui n'a pas pu être engagé avant le 31 décembre 1967, — d'autre part, le crédit de la période de comptabilisation 1966/1967 qui, au sens de l'article 3, paragraphe 1 alinéa d) du règlement n° 25, est fixé au tiers du montant prévu pour la section « Garantie », soit 123.460.000 U.C. Ce montant couvre également : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— les dépenses relatives aux enquêtes de structures (art. 13 du règlement n° 70/66/CEE)</td><td>4.000.000</td></tr><tr><td>— les aides aux groupements de producteurs (art. 12 paragraphe 3 du règlement n° 159/66/CEE)</td><td>200.000</td></tr><tr><td>— les améliorations des structures de production et de commercialisation des fruits et légumes en Italie (art. 12 paragraphe 4 du règlement n° 159/66/CEE)</td><td>20.000.000</td></tr></table>		U.C.	— les dépenses relatives aux enquêtes de structures (art. 13 du règlement n° 70/66/CEE)	4.000.000	— les aides aux groupements de producteurs (art. 12 paragraphe 3 du règlement n° 159/66/CEE)	200.000	— les améliorations des structures de production et de commercialisation des fruits et légumes en Italie (art. 12 paragraphe 4 du règlement n° 159/66/CEE)	20.000.000
	U.C.									
— les dépenses relatives aux enquêtes de structures (art. 13 du règlement n° 70/66/CEE)	4.000.000									
— les aides aux groupements de producteurs (art. 12 paragraphe 3 du règlement n° 159/66/CEE)	200.000									
— les améliorations des structures de production et de commercialisation des fruits et légumes en Italie (art. 12 paragraphe 4 du règlement n° 159/66/CEE)	20.000.000									
XC		Conformément à l'article 1^{er} du règlement n° 742/67/CEE, les crédits pour l'exercice 1968 sont fixés comme suit : <table><tr><td>— Allemagne</td><td>140.000.000</td></tr><tr><td>— Italie</td><td>65.000.000</td></tr><tr><td>— Luxembourg</td><td>1.250.000</td></tr></table>	— Allemagne	140.000.000	— Italie	65.000.000	— Luxembourg	1.250.000		
— Allemagne	140.000.000									
— Italie	65.000.000									
— Luxembourg	1.250.000									
XCI		Conformément à l'article 2 du règlement n° 742/67/CEE, le crédit à prévoir pour l'exercice 1968 est fixé à 2.000.000 d'U.C.								

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

Les recettes du Fonds sont constituées :

a) Pour la section « Orientation », période de comptabilisation 1965/1966 (réinscription), par des contributions des États membres calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 3 du règlement n° 130/66/CEE, soit :

	%	U.C.
Belgique	7,95	2.388.180
Allemagne	31,67	9.513.668
France	32,58	9.787.032
Italie	18,00	5.407.200
Luxembourg	0,22	66.088
Pays-Bas	9,58	2.877.832
Total	100,00	30.040.000

b) Pour la période 1966/1967, par des contributions des États membres calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 3 du règlement n° 130/66/CEE, soit :

États membres	%	Section Garantie U.C.	Section Orientation U.C.	Total Période 1966/1967 U.C.
Belgique	7,95	29.445.210	9.815.070	39.260.280
Allemagne	30,83	114.188.154	38.062.718	152.250.872
France	29,26	108.373.188	36.124.396	144.497.584
Italie	22,00	81.483.600	27.161.200	108.644.800
Luxembourg	0,22	814.836	271.612	1.086.448
Pays-Bas	9,74	36.075.012	12.025.004	48.100.016
Total	100,00	370.380.000	123.460.000	493.840.000

c) Pour la section « Garantie », période 1967/1968, par des contributions des États membres calculées selon les dispositions de l'article 11 du règlement n° 130/66/CEE, soit :

- pour une première partie, proportionnellement aux prélèvements envers les pays tiers perçus par chaque État membre et, pour autant que de besoin
- pour une deuxième partie, selon une clé fixe de répartition :

États membres	Première partie 90 % des prélèvements U.C.	Deuxième partie, clé art. 11 § 3 du règlement n° 130/66/CEE U.C.	%	Total U.C.
Belgique	67.300.000	58.631.040	8,1	125.931.040
Allemagne	182.830.000	225.838.080	31,2	408.668.080
France	55.520.000	231.628.800	32,0	287.148.800
Italie	171.750.000	146.939.520	20,3	318.689.520
Luxembourg	2.200.000	1.447.680	0,2	3.647.680
Pays-Bas	109.560.000	59.354.880	8,2	168.914.880
Total	589.160.000	723.840.000	100,0	1.313.000.000

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

d) Pour les sections spéciales I et II, par des contributions des États membres calculées conformément aux dispositions de l'article 200 paragraphe 1 du traité :

États membres	Clé art. 200 § 1 %	Section spéciale I U.C.	Section spéciale II U.C.	Total U.C.
Belgique	7,9	16.293.750	158.000	16.451.750
Allemagne	28,-	57.750.000	560.000	58.310.000
France	28,-	57.750.000	560.000	58.310.000
Italie	28,-	57.750.000	560.000	58.310.000
Luxembourg	0,2	412.500	4.000	416.500
Pays-Bas	7,9	16.293.750	158.000	16.451.750
Total	100,-	206.250.000	2.000.000	208.250.000

Contributions totales des États membres aux dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :

	Orientation 1965/1966 U.C.	Garantie et Orientation 1966/1967 U.C.	Garantie 1967/1968 U.C.	Sections spéciales 1968 U.C.	Total U.C.
B	2.388.180 +	39.260.280 +	125.931.040 +	16.451.750 =	184.031.250
D	9.513.668 +	152.250.872 +	408.668.080 +	58.310.000 =	628.742.620
F	9.787.032 +	144.497.584 +	287.148.800 +	58.310.000 =	499.743.416
I	5.407.200 +	108.644.800 +	318.689.520 +	58.310.000 =	491.051.520
L	66.088 +	1.086.448 +	3.647.680 +	416.500 =	5.216.716
N	2.877.832 +	48.100.016 +	168.914.880 +	16.451.750 =	236.344.478
	30.040.000 +	493.840.000 +	1.313.000.000 +	208.250.000 =	2.045.130.000

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1968

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>	
	20	Produit de l'impôt	113.560
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	18.000
III		<i>Autres recettes</i>	
	30	Intérêts bancaires	2.400
	31	Vente de publications et d'imprimés	9.000
	33	Recettes diverses	600
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>	
	40	Vente de mobilier et de matériel	420
		Total général	143.980

COUR DE JUSTICE

Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de la Cour de justice
pour l'exercice 1968

	U.C.
Dépenses	1.916.130
Recettes propres	143.980
Contribution à recevoir	1.772.150

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Cour	377.200	307.500	305.241,08
Chap. II	Personnel	1.126.440	1.016.660	802.674,64
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	33.000	28.600	12.357,54
	<i>Total du titre I</i>	1.536.640	1.352.760	1.120.273,26
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	70.600	56.700	42.142,16
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	47.500	41.600	31.855,72
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	57.300	73.800	52.383,70
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	2.300	2.200	1.096,22
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	15.320	14.420	9.482,14
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	20.000	12.740	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	88.500	85.000	70.003,98
Chap. XI	Dépenses de service social	9.570	9.350	4.035,08
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	22.400	15.600	6.061,36
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	14.000	p.m.	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	8.000	8.000	—
	<i>Total du titre II</i>	355.490	319.410	217.060,36
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XX	Commission de contrôle	p.m.	p.m.	—
Chap. XXV	Autres dépenses communes	p.m.	p.m.	—
Chap. XXVI	Dépenses fonctionnelles de la Cour de justice	10.000	10.000	—
	<i>Total du titre III</i>	10.000	10.000	—
	Total général des dépenses à charge des trois Communautés	1.902.130	1.682.170	1.337.333,62

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1968 et 1967) et des dépenses (1966) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
Chap. XXX	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.	—	37.600	28.888,42
Chap. XXXI	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.A.	4.000	4.000	—
Chap. XXXII	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.	10.000	10.000	1.681,24
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		1.916.130	1.733.770	1.367.903,28

COUR DE JUSTICE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	219.000	189.000	188.645,70
	102	Indemnités de résidence	33.000	30.600	30.585,60
	103	Allocations familiales	17.100	14.400	13.413,60
	104	Allocations scolaires	3.200	2.000	1.744,40
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	31.800	30.000	29.802,—
		<i>Total de l'article 10</i>	304.100	266.000	264.191,30
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	5.200	4.700	4.490,28
12		<i>Indemnités transitoires</i>	—	9.800	11.268,40
13		<i>Pensions</i>	67.900	27.000	25.291,10
		TOTAL DU CHAPITRE I	377.200	307.500	305.241,08

COUR DE JUSTICE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Commentaires						
10		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1968 suivant la composition actuelle de la Cour. L'augmentation des crédits résulte des nouvelles modifications apportées au régime pécuniaire des membres.						
11		Les membres de la Cour sont couverts contre les risques de maladie et d'accidents dans les mêmes conditions que les fonctionnaires. Le crédit se répartit comme suit : <table><tr><td>— Assurance maladie</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Assurance accidents</td><td>4.000</td></tr><tr><td></td><td>1.200</td></tr></table>	— Assurance maladie	U.C.	— Assurance accidents	4.000		1.200
— Assurance maladie	U.C.							
— Assurance accidents	4.000							
	1.200							
12		Suivant la composition actuelle de la Cour, il n'y a plus aucun ancien membre qui bénéficie de l'indemnité transitoire.						
13		A partir du mois de novembre 1967, la pension est due à six anciens membres de la Cour.						

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	670.720	618.440	515.825,66
	202	Allocations familiales	63.000	60.240	48.967,52
	203	Indemnités de dépaysement	97.100	94.220	76.141,54
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	54.500	53.000	48.558,04
	205	Coefficient correcteur	137.000	91.800	50.536,94
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	4.800	4.800	3.934,—
		<i>Total de l'article 20</i>	1.027.120	922.500	743.963,70
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	660	700	664,70
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	p.m.	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	24.000	26.060	16.133,06
	222	Couverture des risques d'accident	4.100	3.400	2.642,52
		<i>Total de l'article 22</i>	28.100	29.460	18.775,58

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 108 agents en suivant la répartition par catégorie et grade, figurant dans le tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs prévoit, par rapport à celui de 1967, un nouveau poste. Une légère augmentation est demandée afin de tenir compte des modifications proposées au tableau des effectifs ainsi que des avancements d'échelons automatiques. La recette de l'impôt communautaire est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
	202	Les crédits proposés comportent : a) au titre de l'allocation de chef de famille, une dépense de 23.240 U.C., b) au titre de l'allocation pour enfants à charge, une dépense de 30.660 U.C., c) au titre de l'allocation scolaire, une dépenses de 9.100 U.C.
	203	Cette indemnité, calculée sur le traitement de base et les allocations familiales, ne peut être inférieure à 40 U.C. par mois.
	204	Les crédits demandés ont été calculés sur la base de 15 % des traitements des fonctionnaires affiliés à la Caisse de pension de la C.E.C.A.
	206	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe et de dactylographe. Les crédits ont été prévus pour 30 fonctionnaires.
20 bis		Les crédits représentent le montant des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut.
21		
	211	Conformément aux règlements n° 5/63/CEE et n° 100/63/CEE du 10 juillet 1963, la Cour a communiqué ses prévisions (36.000 U.C.) à la Commission des Communautés européennes. Ces prévisions paraîtront dans la section du budget relative à la Commission.
22		
	221	Le crédit couvre la contribution patronale au régime de maladie.
	222	Ce crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accidents du personnel. A partir du 1 ^{er} janvier 1967, le taux de la prime a été porté de 0,585 % à 0,7068 % du traitement de base.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.400	2.400	1.320,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	6.160	5.600	4.958,60
		<i>Total de l'article 23</i>	8.560	8.000	6.278,60
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, interprètes)</i>	49.000	45.000	22.215,76
25		<i>Heures supplémentaires</i>	13.000	11.000	10.776,30
		TOTAL DU CHAPITRE II	1.126.440	1.016.660	802.674,64
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	1.000	1.000	92,66
		<i>Total de l'article 30</i>	1.000	1.000	92,66
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	312	Personnel	10.000	11.200	2.010,34
		<i>Total de l'article 31</i>	10.000	11.200	2.010,34

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation ou d'origine à l'occasion du congé annuel. L'augmentation résulte de la hausse du prix des transports par chemin de fer.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 la rémunération des interprètes fournis par la Commission des Communautés européennes et pour 1/5 la rémunération des autres agents.
25		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers), est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs.
		Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à couvrir les frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires : — du personnel démissionnaire et du personnel appelé en leur remplacement, — régularisation du personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
30		
	301	Les crédits du chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 70 U.C. par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).
31		
	311	Voir commentaires du poste 301.
	312	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	322	Personnel	5.000	5.600	2.105,06
		<i>Total de l'article 32</i>	5.000	5.600	2.105,06
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Cour	—	—	—
	332	Personnel	10.800	10.800	8.149,48
		<i>Total de l'article 33</i>	10.800	10.800	8.149,48
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	6.200	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	33.000	28.600	12.357,54
		Total du titre I	1.536.640	1.352.760	1.120.273,26

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
32	321	Voir commentaires du poste 301.
33	332	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 10 agents reçoivent pendant neuf mois une indemnité journalière temporaire de 4 U.C.

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	40.000	27.000	23.328,—
41		<i>Assurances</i>	600	500	447,02
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	7.000	7.000	4.007,68
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	17.800	17.200	12.682,94
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	128,14
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.200	2.000	1.548,38
		TOTAL DU CHAPITRE IV	70.600	56.700	42.142,16
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	1.500	1.000	945,—

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires																		
40		Le loyer de l'immeuble occupé par la Cour de justice s'élève à 24.000 U.C. Des négociations sont actuellement en cours en vue de l'adaptation de ce loyer qui est resté inchangé depuis 10 années.																		
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances.																		
42		<table><tr><td>Ont été prévus :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— pour la consommation d'eau et de gaz</td><td>600</td></tr><tr><td>— pour la consommation d'électricité</td><td>2.400</td></tr><tr><td>— pour le chauffage</td><td>4.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>7.000</td></tr></table>	Ont été prévus :	U.C.	— pour la consommation d'eau et de gaz	600	— pour la consommation d'électricité	2.400	— pour le chauffage	4.000	Total	7.000								
Ont été prévus :	U.C.																			
— pour la consommation d'eau et de gaz	600																			
— pour la consommation d'électricité	2.400																			
— pour le chauffage	4.000																			
Total	7.000																			
43		<table><tr><td>Ont été prévus :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales)</td><td>10.000</td></tr><tr><td>— achat de produits d'entretien</td><td>1.200</td></tr><tr><td>— nettoyage des vitres (entreprise privée)</td><td>800</td></tr><tr><td>— lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains)</td><td>1.200</td></tr><tr><td>— réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie)</td><td>1.600</td></tr><tr><td>— entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge</td><td>1.000</td></tr><tr><td>— peinture des locaux</td><td>2.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>17.800</td></tr></table> Une légère augmentation est demandée afin de tenir compte de la hausse des contrats d'entretien et de nettoyage.	Ont été prévus :	U.C.	— nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales)	10.000	— achat de produits d'entretien	1.200	— nettoyage des vitres (entreprise privée)	800	— lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains)	1.200	— réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie)	1.600	— entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge	1.000	— peinture des locaux	2.000	Total	17.800
Ont été prévus :	U.C.																			
— nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales)	10.000																			
— achat de produits d'entretien	1.200																			
— nettoyage des vitres (entreprise privée)	800																			
— lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains)	1.200																			
— réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie)	1.600																			
— entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge	1.000																			
— peinture des locaux	2.000																			
Total	17.800																			
44		Le crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement de certains bureaux.																		
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaires et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques de portes d'entrée, etc.																		
50		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'exercice 1968 six machines à écrire en service depuis plus de 10 années. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 300 U.C.																		

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	600	600	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	1.000	1.000	660,—
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	10.800	10.800	9.719,94
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	9.500	4.600	3.396,02
	544	Matériel de transport	400	400	—
		<i>Total de l'article 54</i>	9.900	5.000	3.396,02
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	3.500	3.000	2.400,74
	552	Mobilier	600	600	270,08
	553	Matériel et installations techniques	1.800	1.800	1.213,64
	554	Matériel de transport	17.800	17.800	13.250,30
		<i>Total de l'article 55</i>	23.700	23.200	17.134,76
		TOTAL DU CHAPITRE V	47.500	41.600	31.855,72

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
51		Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
52		Crédits destinés à couvrir les frais de remplacement d'une machine de reproduction.
53		Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100.000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 4.000 U.C. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 400 U.C. imputé en déduction des dépenses.
54		
	543	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de l'installation téléphonique, d'une machine à photocopier et d'une machine à écrire I.B.M. à bande magnétique.
	544	Crédit estimatif.
55		
	551	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphone). L'accroissement des crédits correspond à la hausse des prix des contrats et à l'augmentation du parc de machines.
	552	Crédit estimatif.
	553	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable.
	554	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	23.000	22.000	18.391,12
	602	Abonnements, journaux, périodiques	2.800	6.600	5.529,96
	603	Frais de bibliothèque	2.400	14.000	12.941,46
		<i>Total de l'article 60</i>	28.200	42.600	36.862,54
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	4.400	4.400	2.758,20
	612	Téléphone, télégraphe, télex	8.400	8.000	6.029,62
		<i>Total de l'article 61</i>	12.800	12.400	8.787,82
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	4.000	105,66
	622	Frais bancaires	100	100	1,92
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	8.000	3.489,88
	625	Tenues de service	4.200	4.000	2.618,78
	626	Frais divers de réunions internes	700	700	398,84
	627	Déménagement de services	200	200	—
	628	Cours de langues	1.500	1.200	—
	629	Menues dépenses	600	600	118,26
		<i>Total de l'article 62</i>	16.300	18.800	6.733,34
		TOTAL DU CHAPITRE VI	57.300	73.800	52.383,70

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601 602	L'augmentation des crédits résulte de la hausse des prix du papier et des fournitures de bureau. Les crédits couvrent les abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
61		Les crédits ont été calculés sur la base des dépenses effectuées au cours du premier semestre de 1967.
62	621 622 624 625 626 627 628 629	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation). Commissions, agios, et frais divers éventuels, les intérêts de banque, évalués à 2.400 U.C. sont repris à l'état des recettes. Crédits destinés à couvrir les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants. Il est prévu de renouveler : — les tenues de service pour les huissiers-audienciers, huissiers et chauffeurs, — l'équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs. Fournitures diverses pour réunions. Déménagements nécessités par les besoins des services. Le nouveau crédit représente la contribution forfaitaire de la Cour au financement des cours de langues et de formation organisée par la Commission des Communautés européennes. Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	2.300	2.200	1.096,22
		<i>Total de l'article 70</i>	2.300	2.200	1.096,22
80		TOTAL DU CHAPITRE VII	2.300	2.200	1.096,22
		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Cour	6.000	6.000	1.564,44
	802	Personnel	8.600	7.700	7.197,70
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	15.320	14.420	9.482,14
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	15.320	14.420	9.482,14
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.300	1.240	—
	902	Comités	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 90</i>	1.300	1.240	—
91		<i>Conférences et congrès</i>	13.800	7.000	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70		Une légère augmentation est demandée afin de tenir compte de la hausse des prix intervenue dans ce secteur.
80	802	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées au cours du premier semestre de 1967.
91		Le développement du travail spécifique de la Cour demande d'avoir des contacts, notamment des réunions, avec les instances nationales compétentes.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
92		<i>Stages</i>	4.400	4.000	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	500	500	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	20.000	12.740	—
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	73.500	70.000	59.421,22
101		<i>Journal officiel</i>	15.000	15.000	10.582,76
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	88.500	85.000	70.003,98
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.000	1.000	—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	1.000	1.000	400,—
112		<i>Mess et cantines</i>	3.570	3.400	3.058,38

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
92		Vu les difficultés de recrutement d'experts linguistes, il est prévu d'organiser au service linguistique des stages de formation d'une durée de 3 à 6 mois pour les étudiants sortant ou fréquentant des facultés ou des écoles spécialisées. Ces stagiaires, environ un par langue, bénéficiant du remboursement de leurs frais de déplacement à Luxembourg et d'une indemnité forfaitaire mensuelle (140 ou 180 U.C.)
100		Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de publication du 14 ^e volume du Recueil de la jurisprudence et d'autres publications (bibliographies et ouvrages à caractère juridique).
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 31 des prévisions des recettes est évalué à 9.000 U.C.
110		Le crédit est estimatif.
111		Le crédit permet d'accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.
112		Le crédit se décompose comme suit : — salaire des 2 gérantes et charges sociales — renouvellement et entretien du mobilier et du matériel U.C. 3.300 270
		Total 3.570

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
113		<i>Dispensaires</i>	2.000	2.000	576,70
114		<i>Autres interventions</i>	2.000	1.950	—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	9.570	9.350	4.035,08
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	2.000	1.600	850,—
121		<i>Mobilier</i>	4.000	4.000	3.982,96
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	—	10.000	1.228,40
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	16.400	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	22.400	15.600	6.061,36
		CHAPITRE XIII			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	14.000	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	14.000	p.m.	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (*suite*)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Commentaires
113		Le crédit est destiné à couvrir : — les frais d'achat et de renouvellement d'une partie de matériel du dispensaire, — les frais d'examen médical du personnel, — l'acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
114		Le crédit est destiné à couvrir les interventions de la Cour dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives.
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 2 machines à écrire, — 2 dictaphones, — 1 machine à calculer.
121		Le crédit est destiné à l'achat de mobilier complémentaire destiné aux bureaux des membres de la Cour et des différents services.
131		Le crédit est destiné à couvrir les honoraires d'experts consultés par l'institution dans le domaine de la construction du palais de la Cour de justice des Communautés européennes construit par le gouvernement luxembourgeois en relation avec la Cour.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
180		CHAPITRE XVIII			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	8.000	8.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	8.000	8.000	—
		Total du titre II	355.490	319.410	217.060,36

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
180		Ce crédit est prévu en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs – adjoints » (voir commentaires du chapitre III – postes 301, 311 et 321).

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
200		CHAPITRE XX			
		<i>Commission de contrôle</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XX	p.m.	p.m.	—
253		CHAPITRE XXV			
		<i>Service d'interprétation</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	p.m.	p.m.	—
260		CHAPITRE XXVI			
		<i>Frais judiciaires</i>	10.000	10.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	10.000	10.000	—
		Total du titre III	10.000	10.000	—
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES A CHARGE DES TROIS COMMUNAUTÉS	1.902.130	1.682.170	1.337.333,62

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTROLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Commentaires
253		Actuellement les interprètes sont mis à notre disposition par le service d'interprétation de la Commission des Communautés européennes. Le crédit, destiné à couvrir le paiement du forfait de 67 U.C., demandé par journée d'interprétation, est prévu à l'article 24 « Autres agents ».
260		Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être rétabli, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CECA

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES RELATIVES A LA CEEA

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES RELATIVES A LA CEE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1967	Dépenses 1966
300		CHAPITRE XXX			
		Dépenses à la charge exclusive de la CECA	—	37.600	28.888,42
		TOTAL DU CHAPITRE XXX	—	37.600	28.888,42
310		CHAPITRE XXXI			
		Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité CEEA	4.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXI	4.000	4.000	—
320		CHAPITRE XXXII			
		Cour arbitrale de l'association de la CEE et EAMA			
	3201	Frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale	6.000	6.000	1.505,80
	3202	Dépenses de fonctionnement	4.000	4.000	175,44
		Total de l'article 320	10.000	10.000	1.681,24
		TOTAL DU CHAPITRE XXXII	10.000	10.000	1.681,24
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			1.916.130	1.733.770	1.367.903,28

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CECA

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES RELATIVES A LA CEEA

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES RELATIVES A LA CEE

Art.	Postes	Commentaires
310		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'éventuelles réunions ainsi que les autres frais administratifs.
320		
	3201	Crédit estimatif et calculé sur la base des dépenses effectuées à l'occasion d'une réunion préliminaire tenue en 1964. Conformément à l'article 25 de la « Décision n° 3/64 arrêtant le statut de la Cour arbitrale » et à l'article 3 du « Protocole n° 6 relatif aux frais de fonctionnement des institutions de l'association », les frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale sont <i>pris en charge par moitié</i> par la Commission des Communautés européennes et par moitié par les États associés.
	3202	Suivant l'article 3 du protocole susmentionné, les dépenses afférentes au greffe de la Cour arbitrale, à l'instruction des différends et à l'organisation matérielle des audiences (local, personnel, interprétation et traduction, etc.) sont supportées intégralement par la Commission des Communautés européennes.

C. EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1968 à charge des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois en surnombre
Assemblée	483	31	—
Conseil	548	15	—
Comité économique et social	117	—	—
Commission de contrôle	16	—	—
Commissaire aux comptes de la CECA.	3	—	—
Commission	4.882	15	55
Cour de justice	110	—	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
HC	1	—
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	4 ⁽¹⁾
A 4	17	7 ⁽¹⁾
A 5	20	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	77	12
B 1	5	—
B 2	13	—
B 3	14	2
B 4	23	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	58	3
C 1	61	4 ⁽¹⁾
C 2	62	9 ⁽²⁾
C 3	83	2
C 4	16	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	222	15
D 1	10	—
D 2	12	1
D 3	5	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	27	1
L/A 3	2	—
L/A 4	4	—
L/A 4 }	12	—
L/A 5 }	17	—
L/A 5 }	31	—
L/A 6 }	21	—
L/A 7 }	11	—
L/A 8	—	—
<i>Total</i>	98	—
Total général	483	31

⁽¹⁾ Personnel des groupes politiques.
⁽²⁾ Dont 7 postes pour les groupes politiques.

Section II — Conseil

Catégorie et grade	Conseil		Comité économique et social	Commission de contrôle	Commissaire aux comptes de la CECA
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1	—	—	—	—
A 1	5	—	1	—	—
A 2	7 ^(a)	—	—	—	—
A 3	16 ^(b)	—	3	1	1
A 4	20	—	2	2	—
A 5	13	—	6 ^(c)	2	—
A 6	16	—	4	—	—
A 7	15	2	4	—	—
A 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	92	2	20	5	1
B 1	10	—	2	4	1
B 2	13	—	3	3	—
B 3	19	—	4	1	—
B 4	2	—	5	—	—
B 5	2	—	1	—	—
<i>Total</i>	46	—	15	8	1
C 1	50	—	5	1	1
C 2	75	2	11	1	—
C 3	111	4	19 ^(c)	—	—
C 4	26	2	10	1	—
C 5	10	—	4	—	—
<i>Total</i>	272	8	49	3	1
D 1	8	—	4	—	—
D 2	14	2	4	—	—
D 3	20	3	3	—	—
D 4	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	42	5	11	—	—
LA 3	1	—	1	—	—
LA 4	5	—	1	—	—
LA 4 }	8	—	—	—	—
LA 5 }	20	—	5	—	—
LA 5 }	14	—	—	—	—
LA 6 }	27	—	6	—	—
LA 7 }	20	—	8	—	—
LA 8	—	—	1	—	—
<i>Total</i>	95	—	22	—	—
Total général	548	15	117	16	3

(*) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
 (c) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission

Catégorie	Emplois		Dont emplois permanents relevant de l'agence d'approvisionnement	Emplois en surnombre à supprimer à la première vacance
	permanents	temporaires		
A 1	23	—	—	—
A 2	95 ^(a)	9	1	—
A 3	253 ^(b)	5	—	—
A 4	312 ^(c)	1	2	—
A 5	340	—	1	7
A 6	178	—	—	—
A 7	161	—	—	13
A 8	—	—	—	—
Total	1.362	15	4	20
B 1	254	—	—	5
B 2	257	—	1	9
B 3	285	—	—	13
B 4	86	—	1	6
B 5	29	—	—	2
Total	911	—	2	35
C 1	285	—	1	—
C 2	459	—	1	—
C 3	954	—	1	—
C 4	170	—	—	—
C 5	20	—	—	—
Total	1.888	—	3	—
D 1	127	—	—	—
D 2	102	—	—	—
D 3	25	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	254	—	—	—
LA 3	4	—	—	—
LA 4	24	—	—	—
LA 4 }	46	—	—	—
LA 5 }	75	—	—	—
LA 5 }	79	—	—	—
LA 6 }	134	—	—	—
LA 7 }	104	—	—	—
LA 8	1	—	—	—
Total	467	—	—	—
Total général	4.882	15	9	55

(a) dont 6 A 1 à titre personnel.
(b) dont 2 A 2 à titre personnel.
(c) dont 9 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63 ont droit à un classement en A 3.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents
A 1	—
A 2	1
A 3	12 ^(*)
A 4	2
A 5	2
A 6	3
A 7	—
A 8	—
<i>Total</i>	20
B 1	3
B 2	4
B 3	10 ^(b)
B 4	6
B 5	—
<i>Total</i>	23
C 1	4
C 2	8
C 3	18
C 4	6
C 5	—
<i>Total</i>	36
D 1	14
D 2	—
D 3	2
D 4	—
<i>Total</i>	16
LA 3	1
LA 4	1
LA 4 }	3 ^(c)
LA 5 }	2
LA 5 }	5
LA 6 }	3
LA 7	—
LA 8	—
<i>Total</i>	15
Total général	110

^(*) Dont 3 fonctionnaires de grade A 2 à titre personnel.
^(b) Dont 4 fonctionnaires de grade B 2 à titre personnel.
^(c) Dont 1 LA 3 à titre personnel.

